



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/215
19 juin 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 76 de la liste préliminaire*

ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE : PARTICIPATION,
DEVELOPPEMENT, PAIX

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a désigné 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et a, entre autres dispositions, décidé de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse qui serait composé de 23 Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une distribution géographique équitable, et prié le Secrétaire général de convoquer trois sessions du Comité entre 1980 et 1985, dont une première en 1980.
2. Le Président de la Troisième Commission a informé par la suite le Secrétaire général qu'il ne pouvait nommer les 23 membres du Comité consultatif, les groupes régionaux n'étant pas parvenus à un accord sur la distribution des sièges (voir A/34/855, par. 2); le Secrétaire général n'a donc pas été en mesure de convoquer la première session du Comité consultatif en 1980.
3. A sa trente-cinquième session, par sa décision 35/318 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a décidé que le Comité consultatif serait composé de représentants de 24 Etats Membres énumérés ci-après, étant entendu que cela ne pourrait être considéré comme constituant un précédent pour la création d'organes analogues à l'avenir : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Chili, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Guinée, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Liban, Maroc, Mozambique, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique.
4. A la même session, dans sa résolution 35/126 du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer trois sessions du Comité consultatif entre 1981 et 1985, de façon que celui-ci puisse formuler, à l'intention

* A/36/50.

de l'Assemblée générale, un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, sur la base du projet de programmes établi par le Secrétaire général conformément aux propositions présentées par les Etats Membres et en consultation avec toutes les institutions spécialisées et avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les organisations de jeunes. Le Secrétaire général a été prié de convoquer la première session du Comité consultatif au début de 1981 et de faire rapport sur la première session du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

5. Le Comité consultatif a tenu sa première session à Vienne, du 30 mars au 7 avril 1981.

6. Le rapport du Comité consultatif, qui a été communiqué par le Président du Comité au Secrétaire général, est reproduit en annexe au présent document.

7. Un état des incidences administratives et financières des recommandations du Comité consultatif fera l'objet d'un additif au présent rapport.

/...

ANNEXE

Rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale
 de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		2
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 19	3
A. Ouverture de la session	1 - 6	3
B. Participation	7 - 12	4
C. Election du Bureau	13	6
D. Ordre du jour et organisation des travaux	14 - 15	7
E. Incidences administratives et financières	16	7
F. Documentation	17	7
G. Adoption du rapport	18 - 19	7
II. MESURES ET ACTIVITES A ENGAGER POUR LA PREPARATION ET LA CELEBRATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE	20 - 38	8
A. Débat général	20 - 34	8
B. Examen et adoption des propositions	35 - 38	11
III. ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS	39 - 42	13
IV. QUESTIONS APPELANT UNE ACTION DE LA PART DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU SIGNALEES A SON ATTENTION	43	14

APPENDICE

Documents dont le Comité consultatif était saisi à sa première session.

A/36/215
Français
Annexe
Page 2

LETTRE D'ENVOI

/Original : français/

Le 8 avril 1981

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, qui a tenu sa première session à Vienne du 30 mars au 7 avril 1981, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du Comité consultatif établi en application des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 35/126 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité consultatif pour
l'Année internationale de la jeunesse,

(Signé) Nicu CEAUȘESCU

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

/...

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

1. Le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, qui a été créé par la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, a tenu sa première session à Vienne du 30 mars au 7 avril 1981; au cours de cette session, le Comité s'est réuni cinq fois en séance plénière. A la première séance, le 30 mars 1981, le Comité a décidé de créer un Groupe de travail. Le Groupe a tenu huit réunions - du 1er au 3 avril et le 6 avril.

2. La première session a été ouverte par la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires. Dans son allocution, la Sous-Secrétaire générale a déclaré que les principales questions à traiter lors de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse touchaient divers points étroitement liés, notamment : volonté politique et engagement des Etats Membres pour ce qui est d'améliorer la situation des jeunes, participation de la jeunesse et des organisations de jeunes aux activités de l'Année à tous les niveaux, rôle des organismes des Nations Unies dans la préparation et la célébration de l'Année, capacités et moyens du mécanisme de coordination pour l'Année - le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

3. La Sous-Secrétaire générale a souligné les efforts soutenus déployés afin d'améliorer les formules existantes pour la coordination, la coopération et la communication dans le domaine de la jeunesse au sein du système des Nations Unies, et elle a appuyé sans réserve la recommandation formulée aux Consultations inter-organisations sur la jeunesse, tenues les 26 et 27 mars 1981, selon laquelle il conviendrait d'établir un groupe technique interorganisations pour examiner la situation des jeunes, échanger des informations et des données d'expérience, rassembler des données, planifier des travaux de recherche et lancer des activités opérationnelles dans le cadre des Nations Unies.

4. La Sous-Secrétaire générale était certaine que le Comité consultatif examinerait également, dans ses délibérations, la possibilité d'accroître les ressources du Centre pour permettre à celui-ci de remplir efficacement son mandat et de s'acquitter de ses obligations à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

5. La Sous-Secrétaire générale a souligné que les organisations non gouvernementales pouvaient jouer un rôle très important en provoquant une prise de conscience de la situation, en motivant et en obtenant l'appui de l'opinion et en stimulant l'action des gouvernements, ainsi qu'en prenant l'initiative de méthodes novatrices et de programmes pragmatiques. Elle s'est déclarée convaincue qu'une communication effective entre les Nations Unies et ces organisations constituait une condition essentielle pour le succès de la préparation, de la célébration et du suivi de l'Année internationale de la jeunesse.

/...

6. Le Président a déclaré que l'intérêt manifesté dans le monde entier pour l'Année internationale de la jeunesse traduisait la ferme détermination des Etats Membres d'atteindre l'objectif de la paix et de la coopération internationale pour le présent et pour l'avenir, leur active participation constituant une contribution positive au sort de l'humanité. Les jeunes portent en eux toutes les nouvelles et ardentes aspirations à un avenir de paix, de justice et d'égalité pour tous.

B. Participation

7. Les 20 Etats ci-après, membres du Comité consultatif, étaient représentés à la session :

Algérie	Liban
Allemagne, République fédérale d'	Nigéria
Chili	Norvège
Costa Rica	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Pologne
Guatemala	Roumanie
Guinée	Rwanda
Indonésie	Sri Lanka
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Japon	Venezuela

8. Les Etats ci-après, Membres de l'Organisation des Nations Unies, avaient envoyé des observateurs :

Autriche	Israël
Brésil	Jamahiriya arabe libyenne
Bulgarie	Kenya
Canada	Malaisie
Chine	Oman
Colombie	Pakistan
Cuba	Panama
Egypte	Pérou
Equateur	Philippines
Finlande	République démocratique allemande
Grèce	Tchécoslovaquie
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie
	Zaïre

Un observateur d'un Etat non membre de l'Organisation des Nations Unies - le Saint-Siège - a également assisté aux débats de la session.

9. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation internationale du Travail.

10. Les organes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés :

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine
Division des stupéfiants
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Volontaires des Nations Unies, administré par le Programme des Nations Unies pour le développement.

11. L'organisation ci-après, qui a reçu une invitation permanente à participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur, a assisté à la session :

Organisation de libération de la Palestine.

12. Les organisations non gouvernementales ci-après jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont assisté à la session :

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
Association internationale des écoles de service social
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Bureau international catholique de l'enfance
Comité de coordination du service volontaire international
Conférence chrétienne pour la paix
Conseil européen des comités nationaux de jeunesse
Conseil international des femmes
Conseil international des services juifs de bienfaisance et d'assistance sociale
Fédération abolitionniste internationale
Fédération des comités nationaux des échanges internationaux chrétiens de jeunes

/...

Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération internationale pour l'économie familiale
Fédération internationale pour le planning familial
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fédération syndicale mondiale
Groupe international de travail pour les équipements de sports et de loisirs
Institut international de recherche sur la politique d'immigration et
d'émigration
Jeunesse étudiante catholique internationale
Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies
Organisation internationale pour le progrès
Organisation internationale pour le progrès industriel, spirituel et culturel
Organisation mondiale du mouvement scout
Pax Romana, Mouvement international des étudiants catholiques
Service social international
Table ronde internationale pour le développement de l'orientation
Union internationale de la jeunesse socialiste
Union internationale des étudiants
AFS International/Intercultural Programs, Inc.
Communauté internationale Baha'ie
Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies.

C. Election du Bureau

13. A sa première séance, le 30 mars, le Comité consultatif a élu le Bureau ci-après par acclamation :

<u>Président</u> :	M. Nicu Ceaușescu (Roumanie)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. J. F. Gonzales Morales (Guatemala) M. Oumar Diarso (Guinée) M. Soenaryo (Indonésie)
<u>Rapporteur</u> :	M. F. L. Schlingemann (Pays-Bas)

/...

D. Ordre du jour et organisation des travaux

14. A sa première séance, le 30 mars, le Comité consultatif a adopté l'ordre du jour ci-après publié sous la cote A/AC.209/1 :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Mesures et activités à engager pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse
4. Organisation des travaux futurs
5. Adoption du rapport du Comité consultatif

15. A la même séance, le Comité consultatif a approuvé, sur la base d'une note du Secrétariat (A/AC.209/L.1) et d'une recommandation du Bureau, l'organisation de ses travaux pour la session et a créé un Groupe de travail plénier pour élaborer un programme concret de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse au titre du point 3 de son ordre du jour.

E. Incidences administratives et financières

16. Le Comité a été informé qu'en raison du délai nécessaire pour les consultations requises et l'étude des recommandations, un état des incidences administratives et financières des recommandations du Comité sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

F. Documentation

17. On trouvera dans l'appendice la liste des documents dont était saisi le Comité.

G. Adoption du rapport

18. A sa 4^{ème} séance, le 6 avril, le Comité consultatif a décidé de ne pas revenir, dans son projet de rapport, sur les recommandations contenues dans le document A/AC.209/L.2, ni sur le programme concret de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, qu'il a adopté à la même séance.

19. A sa 5^{ème} séance, le 7 avril, le Comité consultatif a examiné et adopté son rapport (A/AC.209/L.2 et Add.1 à 3), tel qu'il avait été modifié oralement.

/...

II. MESURES ET ACTIVITES A ENGAGER POUR LA PREPARATION ET LA
CELEBRATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE
(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Débat général

20. Un représentant du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a présenté le projet de rapport concernant la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse. Il s'agit de faciliter les travaux du Comité en élaborant un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année, pour répondre à la demande de l'Assemblée générale. Le présent document contient des principes directeurs concernant les buts et objectifs de l'Année internationale de la jeunesse et touchant l'orientation générale et le champ des activités ainsi que leur réalisation, aux divers niveaux, aussi bien pour les grands thèmes : participation, développement et paix que pour des domaines tels que l'enseignement et la formation, l'emploi, la santé et la nutrition, l'environnement et le logement, les activités en matière de population, les services sociaux et l'information. Le projet de programme avait reçu un large appui de la part d'organisations non gouvernementales, d'Etats membres et d'institutions du système des Nations Unies et de nombreuses suggestions y ont été incorporées. Les principes directeurs ont été présentés de la manière la plus souple possible de façon à permettre le maximum de flexibilité pour l'action aux niveaux national, régional et international et ils visaient à susciter le maximum de collaboration et de coopération à tous les niveaux, l'essentiel des activités se situant au niveau national.

21. Des membres du Comité, des représentants des bureaux des Nations Unies, des commissions régionales, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales ont déclaré qu'ils approuvaient le projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse établi par le Secrétaire général ainsi que les recommandations qu'il contenait. Ils ont félicité le Centre pour le progrès social et les affaires humanitaires pour l'oeuvre accomplie dans ce domaine et ont estimé que ce projet de programme devrait servir de base au programme concret de mesures et d'activités que devait élaborer le Comité consultatif. Les participants ont aussi estimé que les activités à mener avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse devraient être entreprises à tous les niveaux, l'essentiel des efforts devait être déployé au niveau national et les actions menées aux niveaux régional et international devaient essentiellement servir à appuyer les actions menées aux niveaux national et subnational. Plusieurs délégations ont demandé que le programme soit diffusé rapidement et largement et communiqué à tous les Etats membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et, en particulier, aux organismes s'occupant des questions de la jeunesse au niveau national.

22. Les participants ont estimé dans leur ensemble qu'il ne fallait pas considérer l'Année internationale de la jeunesse comme un événement isolé, mais plutôt comme un élément d'un processus en cours et que le programme devrait être mis en oeuvre le plus rapidement possible, de préférence en 1982. Plusieurs délégations, tenant compte du fait que les activités au titre de l'Année seront menées essentiellement aux niveaux national et local, ont proposé que les gouvernements soient encouragés

à analyser et à évaluer la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse dans leurs pays respectifs. Cette analyse permettrait de mettre au point et de renforcer les politiques et les programmes concernant la jeunesse, dans le contexte de la planification générale. Les gouvernements devraient également être encouragés à établir un calendrier pour l'action à mener au niveau national en vue de l'Année; ce calendrier devrait tenir compte des besoins particuliers de la jeunesse et proposer des programmes d'action à mettre en oeuvre au cours de l'Année.

23. Une autre délégation a exprimé l'avis que le Comité consultatif devrait envoyer des missions auprès des Etats membres pour les informer au sujet de l'Année internationale de la jeunesse et pour renforcer l'action à tous les niveaux.

24. Alors que de nombreuses délégations ont estimé que les problèmes de la jeunesse sont ceux de la société dans son ensemble, et qu'il faudrait identifier et satisfaire les besoins et les aspirations de la jeunesse dans le cadre intégral des politiques et des stratégies générales de développement social et économique, on a également fait ressortir que parallèlement et dans le cadre de cette approche intégrale, il convenait de prêter dûment attention aux problèmes spécifiques de la jeunesse, de façon à mettre en place les conditions qui lui permettent d'exprimer au maximum ses possibilités.

25. On a fait remarquer que la situation de la jeunesse varie selon les pays et selon les régions et que les politiques et programmes la concernant doivent donc être adaptés aux priorités, à la situation et à l'expérience de chaque pays et de chaque région. Il était donc indispensable d'avoir présentes à l'esprit les distinctions entre les pays industrialisés et les pays en développement. Une délégation a souligné que la jeunesse ne constituait pas un groupe monolithique et devait donc être considérée comme une catégorie comportant divers groupes d'âges ayant des besoins et un environnement différents. D'autres délégations ont appuyé ce point de vue et ont souligné qu'une attention particulière devrait être accordée aux besoins spécifiques des divers secteurs et groupes, notamment les jeunes femmes, la jeunesse rurale et la jeunesse urbaine, et les groupes de jeunes désavantagés.

26. De nombreuses délégations ont émis l'avis qu'il ne fallait pas considérer les jeunes comme des bénéficiaires passifs des services sociaux mais comme des participants actifs au processus de développement, transmetteurs de valeurs positives, détenteurs de ressources de production et possesseurs potentiels de compétences. Les politiques et les stratégies concernant la jeunesse devraient donc viser à permettre une participation active et totale de celle-ci au processus de développement et à la réduction et à l'élimination progressives de la malnutrition, de la maladie, de l'analphabétisme, du chômage, de l'inégalité et des autres symptômes de la pauvreté ainsi qu'aux efforts visant tant à instaurer la paix internationale et le désarmement qu'à promouvoir la coopération et la compréhension internationales.

27. Quelques délégations ont souligné l'importance de la protection et de la promotion des droits de l'homme en ce qui concerne la jeunesse. Certaines délégations se sont référées à la question des responsabilités et des devoirs de la jeunesse, à la promotion de l'idéalisme chez les jeunes et à la nécessité de faire une place aux valeurs religieuses et à l'expression artistique. Une délégation, appuyée par une autre délégation, a insisté sur la nécessité d'organiser des semaines de la solidarité qui soulignent le rôle actif de la jeunesse dans les luttes pour la libération nationale et l'autodétermination.

28. On a noté que les trois thèmes de l'Année internationale de la jeunesse - participation, développement, paix - étaient distincts et cependant étroitement liés, ce qui facilitait l'adoption d'une approche intégrée à tous les niveaux. Quelques délégations ont considéré que la participation, en particulier la participation de la jeunesse à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions, constituait le thème clef conditionnant les activités touchant les deux autres thèmes ainsi que le succès de l'application du programme de mesures et d'activités dans son ensemble.

29. De nombreuses délégations ont énuméré les problèmes particuliers qui devaient être examinés et traités dans le cadre des activités et des programmes de l'Année internationale de la jeunesse, notamment : enseignement et formation, emploi, logement, environnement et éducation familiale. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le chômage était le problème socio-économique le plus grave touchant la jeunesse, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.

30. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de mener dans les divers pays des activités de recherche et des activités opérationnelles en vue d'analyser les problèmes vitaux concernant la jeunesse, tels que l'emploi, la qualité et le genre du travail, les loisirs et les valeurs culturelles. Une délégation a proposé la diffusion d'un questionnaire dans le monde entier sur la situation, les perspectives, les besoins et les aspirations de la jeunesse.

31. Une délégation a déclaré que la stratégie pour l'Année internationale de la jeunesse prévoyait l'élaboration des préparatifs en vue d'une décennie de la jeunesse (1985-1995) et la stimulation de l'action aux niveaux local, national, régional et international; elle a proposé d'inclure au programme : a) une conférence mondiale de la jeunesse, qui serait organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, se tiendrait en 1985 et serait précédée en 1983-1984 de réunions au niveau régional; b) l'élaboration par le Comité consultatif d'une charte des droits et devoirs de la jeunesse, qui serait ratifiée par la conférence en 1985; c) la création d'un organisme, en étroite coopération avec le Comité consultatif, qui serait chargé de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse; d) la mise en place, sous les auspices de l'ONU, d'un centre de recherche et de documentation qui serait chargé, pendant une période transitoire, de coordonner les activités des instituts nationaux de recherche touchant la jeunesse.

32. Quelques délégations ont souligné l'intérêt que présenterait la création au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, de comités de coordination pour l'Année internationale de la jeunesse qui serviraient à centraliser les activités relatives à cette Année.

33. Les participants ont dans l'ensemble estimé qu'on pouvait et devait donner aux organisations non gouvernementales la possibilité de jouer un rôle important dans la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse. Il était donc nécessaire de renforcer à tous les niveaux la collaboration et la coopération entre les organisations non gouvernementales et les autorités. Quelques délégations ont également insisté sur le fait que des moyens de communication efficaces entre l'Organisation des Nations Unies d'une part et la jeunesse et les organisations de jeunesse d'autre part, comme la réunion officieuse de Genève, par exemple, constituaient un préalable du succès de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse ainsi que de la suite qui lui sera donnée. Les représentants d'organisations non gouvernementales de la jeunesse ont appuyé ces déclarations et ont fait savoir que leurs organisations respectives étaient disposées et prêtes à coopérer.

34. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coordination et de la coopération interinstitutions en ce qui concernait les activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse. On a généralement reconnu que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devait jouer un rôle primordial dans ce domaine. Les représentants des commissions régionales et des institutions spécialisées ont exposé les activités de leurs organismes respectifs touchant la jeunesse et réaffirmé que ceux-ci étaient disposés et prêts à coopérer avec le Centre.

B. Examen et adoption des propositions

35. A sa 4^{ème} séance, le Comité consultatif a adopté le Programme concret de mesures et activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, sur la recommandation du Groupe de travail et a adopté la recommandation contenue dans le document A/AC.209/L.2 et indiquant la marche à suivre au sujet de ce programme concret [voir sect. IV, décision 1 (I), annexe].

36. A la même séance, le Comité consultatif a pris une décision concernant la liste des réunions régionales et internationales traitant de la jeunesse ou relatives à des questions touchant la jeunesse [voir sect. IV, décision 3 (I)].

37. Les représentants de l'OIT et de l'UNESCO ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur certains secteurs prioritaires méritant une attention particulière en ce qui concernait la question de la jeunesse. Il s'agissait notamment du chômage chez les jeunes et de l'absence de moyens d'enseignement et de formation pour la jeunesse. Ces deux représentants ont fait savoir que leurs organisations respectives possédaient déjà depuis longtemps des programmes intéressants ces domaines et ont souligné la nécessité d'élaborer des programmes d'action pour la jeunesse en tenant compte de la diversité de la situation et des problèmes de jeunes dans les pays en développement et dans les pays industrialisés. Ils ont

également appelé l'attention sur le fait que les institutions spécialisées qu'ils représentaient étaient prêtes à coopérer sans réserve pour la préparation de l'Année internationale de la jeunesse. En outre, le représentant de l'UNESCO a proposé que l'on invite les comités nationaux pour l'UNESCO à appuyer les comités nationaux de coordination pour l'Année internationale de la jeunesse et que la table ronde consacrée à la jeunesse, que l'UNESCO avait déjà prévu d'organiser au cours des années 1980, serve, en 1982, de principal cadre de consultation pour l'Année.

38. Prenant la parole devant le Comité consultatif, le Ministre costaricien de la culture, de la jeunesse et des sports a fait ressortir le rôle important que la jeunesse pouvait jouer dans le développement, en particulier en ce qui concerne sa participation à la vie de la famille, le développement communautaire et la promotion de la paix. Elle a vivement encouragé les dirigeants à considérer la jeunesse comme un agent positif du changement social.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS

(Point 4 de l'ordre du jour)

39. A la 4^{ème} séance, il a été proposé que la deuxième session du Comité consultatif ait lieu à Vienne durant le deuxième semestre de 1982, avant la trente-septième session de l'Assemblée générale. A ce propos, il a été décidé que le rapport d'activité sur la mise en oeuvre du programme devrait également être soumis au Comité consultatif avant cette session de l'Assemblée générale [voir sect. IV, décision 2 (I)].

40. La Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires répondant à une demande de renseignements sur les ressources du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires allouées aux activités préparatoires de l'Année internationale de la jeunesse, a appelé l'attention sur plusieurs sections du programme de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année, aux termes desquelles le Centre devrait entreprendre des activités ne figurant ni dans son budget-programme actuel ni dans son projet de budget-programme. Elle a indiqué qu'un état d'incidences financières détaillé serait soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

41. La Sous-Secrétaire générale a noté les similarités entre les activités du Centre entreprises pour l'Année internationale des personnes handicapées et celles relatives à l'Année internationale de la jeunesse, notamment les activités mentionnées au paragraphe 31 du programme. Compte tenu de l'expérience acquise par le Centre dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées, elle a souligné qu'il fallait augmenter les effectifs du Centre, ainsi que les crédits au titre des frais de voyage et des services de consultants. Elle a également fait état de besoins particuliers en ce qui concerne les activités d'information pour l'Année internationale de la jeunesse.

42. Plusieurs délégations, conscientes de la nécessité de renforcer le Centre en vue des tâches à accomplir dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse et d'autres mesures analogues, ont insisté pour que ce renforcement s'effectue en premier lieu et principalement au moyen d'une utilisation plus efficace des ressources matérielles et humaines dont disposait déjà le Centre, et par une redistribution interne de ces ressources, compte tenu des priorités fixées.

IV. QUESTIONS APPELANT UNE ACTION DE LA PART DE
L'ASSEMBLEE GENERALE OU SIGNALEES A SON
ATTENTION

43. A sa première session, le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse a adopté les décisions et recommandations ci-après :

A. Recommandations

Décision 1 (I)

1. Le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse adresse un appel à toutes les organisations nationales et internationales de jeunes pour qu'elles portent une attention spéciale au Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, tel qu'il est exposé dans l'annexe de la présente décision.
2. Le Comité consultatif juge utile que ses membres poursuivent leurs consultations officieuses, notamment au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, avant que celle-ci examine le programme en question afin de lui faciliter une décision à ce sujet.
3. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de :
 - a) Prendre note du rapport et approuver le Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, tel qu'il a été adopté par le Comité consultatif;
 - b) Prier le Secrétaire général de communiquer le Programme concret de mesures et d'activités aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales en vue de sa prompte exécution;
 - c) Prier le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour coordonner comme il convient l'exécution et le suivi du Programme, y compris la diffusion d'informations;
 - d) Prier le Secrétaire général, agissant en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organisations intéressées, d'établir un rapport intérimaire sur la suite donnée à la présente recommandation, et de le présenter à l'Assemblée lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

/...

Annexe à la décision 1 (I)

PROGRAMME CONCRET DE MESURES ET D'ACTIVITES A ENGAGER
AVANT ET PENDANT L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

INTRODUCTION

A. Mandat du Comité consultatif

1. La décision de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, a été prise par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 1/, compte tenu des décisions déjà prises sur ce sujet à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions 2/. L'Assemblée a également décidé d'établir un Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse composé de 23 Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission sur la base d'une distribution géographique équitable. Les groupes régionaux n'étant pas parvenus à un accord sur la distribution des sièges du Comité, l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session 3/ a décidé que le Comité consultatif serait composé des délégués des 24 Etats Membres énumérés dans la note du Secrétaire général datée du 17 juin 1980 (A/34/855) étant clairement entendu que cette décision ne serait pas invoquée comme précédent lorsqu'on instituerait des organes similaires à l'avenir.

2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général 4/ d'établir, conformément aux propositions présentées par les Etats Membres et en consultation avec les institutions spécialisées et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec les organisations de jeunes, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse 5/.

1/ Résolution de l'Assemblée générale 34/151.

2/ Résolutions de l'Assemblée générale 32/134 et 33/7.

3/ 92ème séance plénière du 11 décembre 1980.

4/ Résolution de l'Assemblée générale 35/126.

5/ Un programme interorganisations d'analyse des activités de la jeunesse du système des Nations Unies a été établi pour la vingt et unième session du Comité du programme et de la coordination, qui fournit une vue globale des relations entre ces activités et renvoie aux textes portant autorisation des activités de jeunesse menées par les organisations participantes.

3. Le Secrétaire général a établi le présent projet de programme en tenant compte des propositions des Etats Membres, qui avaient été incorporées aux rapports du Secrétaire général 6/. Le projet de programme a été largement distribué parmi les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations de jeunesse, et adressé aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et autres organismes intéressés des Nations Unies, pour recueillir leurs commentaires à ce sujet 7/. De plus, on a tenu une session spéciale de la réunion officieuse à Genève des organisations internationales non gouvernementales de jeunes pour recueillir le plus grand nombre d'opinions possibles au sujet du projet de programme, et ces opinions ont été incorporées dans toute la mesure du possible dans le texte définitif du présent rapport.

B. La situation de la jeunesse

4. L'Assemblée générale, reconnaissant l'importance de la participation directe de la jeunesse à l'avenir de l'humanité et la nécessité de satisfaire les besoins et les aspirations des jeunes, a été mue, dans sa décision d'organiser l'Année internationale de la jeunesse, par la préoccupation que lui inspire la situation de la jeunesse. Pour pouvoir contribuer utilement à mobiliser les efforts aux niveaux local, national, régional et international, l'Année internationale de la jeunesse doit prendre conscience des problèmes qui confrontent les jeunes, et dans un esprit réaliste et déterminé. Seule une profonde compréhension de la situation actuelle et de ses développements probables permettra d'assurer aux jeunes les conditions d'éducation, de travail, et de vie les plus aptes à favoriser la participation active au développement global et à la paix. Ceci est d'autant plus important que de nombreux pays ne prévoient aucune politique ni aucun programme en faveur de la jeunesse dans le cadre de leur stratégie globale de développement et de planification.

6/ Rapports du Secrétaire général sur l'Année internationale de la jeunesse (A/33/257, A/34/468, A/35/361 et Add.1).

7/ Au 20 février 1981, des réponses avaient été reçues de la réunion officieuse à Genève des organisations internationales non gouvernementales de jeunes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme des Nations Unies pour le développement (Volontaires des Nations Unies), du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Département de l'information du Secrétariat des Nations Unies et des organisations non gouvernementales suivantes : le Conseil international de l'action sociale, la Fédération internationale des assistants sociaux, la Fédération internationale pour le planning familial, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, la Netherlands Platform International Jongerwerk, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, l'Organisation mondiale du mouvement scout et l'Alliance universelle des unions chrétiennes féminines.
/...

5. Le monde comptait 738 millions de femmes 8/ en 1975 et, vers l'an 2000, ce nombre atteindra 1 180 millions - ce qui représente une augmentation probable de 60 p. 100. Cependant, alors que, pour la population des jeunes des régions les plus développées, l'accroissement prévu sera de 5 p. 100 seulement pendant cette période, il atteindra 80 p. 100 dans les régions les moins développées. La population jeune des trois régions du monde les plus importantes - Afrique, Asie et Amérique latine - doublera presque dans le quart de siècle qui sépare 1975 de l'an 2000 9/.

6. L'accroissement de la population des jeunes aura vraisemblablement des conséquences sérieuses pour la croissance économique et le progrès social. On estime 10/ qu'en 1980, environ 300 millions de jeunes seront à la recherche d'un emploi dans les seuls pays en développement, où la grande majorité des jeunes sont souvent pauvres et défavorisés. Pour de nombreux déshérités, les chances de recevoir une éducation ou d'exercer un métier utile qui soit une source de satisfaction demeurent faibles. La plupart d'entre eux ne bénéficient ni d'une alimentation adéquate, ni de soins médicaux.

7. Ces dernières années, l'efficacité des politiques d'éducation et de formation a été mise en question, il faut en rechercher les causes dans l'augmentation des taux de chômage parmi la jeunesse, l'exode rural, l'augmentation du nombre des illettrés et de la recrudescence de l'analphabétisme, ainsi que dans le mécontentement grandissant qui, dans de nombreux pays, envahit les jeunes ayant une éducation lorsqu'ils s'aperçoivent que celle-ci ne les prépare pas à jouer un rôle productif dans la société. En dépit du développement constant de l'infrastructure scolaire, force est de constater que, dans un avenir prévisible, le nombre absolu des individus d'âge scolaire qui ne sont ni employés, ni élèves d'une école augmentera.

8. Le nombre des inscriptions dans les écoles de filles a augmenté sensiblement ces dernières années; les filles continuent cependant à constituer une petite minorité parmi les étudiants à tous les niveaux, particulièrement dans les pays en développement. Le problème demeure sérieux dans les régions rurales, où l'abandon prématuré des études est particulièrement fréquent chez les jeunes filles au niveau primaire. Qui plus est, avec les programmes d'études actuels, les étudiantes sont relativement mal préparées à participer au développement national.

8/ Il convient de noter qu'il n'y a pas de définition universellement admise de la jeunesse. La définition de la jeunesse - par opposition à l'enfance et à la maturité - en fonction de l'âge varie suivant les pays et les cultures. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies considère, à des fins statistiques, que la jeunesse est constituée par les personnes âgées de 15 à 24 ans, sans préjudice d'autres définitions que pourraient adopter des Etats Membres.

9/ "Selected World Demographic and Population Policy Indicators, 1978", tableau de données préparé par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat des Nations Unies.

10/ Les "laissés-pour-compte" du tiers monde constituent le principal défi à la lutte contre la pauvreté de masse; CEST Features (ESA/74), 7 avril 1972.

9. Le chômage est le plus important des problèmes économiques et sociaux qui affectent les jeunes. La présence au sein de la population d'une forte proportion de jeunes et la faiblesse de la croissance économique font que les perspectives d'emploi pour ce groupe d'âge sont largement décevantes. Dans maints pays, de nombreux jeunes, nouveaux venus sur le marché du travail, sont déjà au chômage, et qui plus est, il se produit, des régions rurales vers les zones urbaines, un exode de population, des jeunes généralement, partis à la recherche d'un emploi qui souvent n'existe pas.

10. La jeunesse rurale, dont les débouchés sont limités, représente un élément croissant et de plus en plus insatisfait dans de nombreux pays en développement. Des études ont montré que les jeunes sont souvent prêts à accepter un emploi dans l'agriculture s'il leur assure un niveau de vie décent, mais qu'ils se heurtent aux pressions sociales, culturelles aussi bien qu'économiques qui continuent à s'exercer fortement contre ce genre d'emplois dans de nombreux pays. De plus, les politiques foncières et l'insuffisance des mesures de soutien découragent souvent les jeunes et les organisations de jeunes de s'adonner à l'agriculture ou diminuent leurs chances de succès.

11. Les jeunes, particulièrement dans les régions rurales, les banlieues ou les bidonvilles sont les plus défavorisés en ce qui concerne les soins médicaux. Le problème des défavorisés existe depuis longtemps dans les régions rurales mais il devient rapidement crucial pour les pauvres des centres urbains. Le phénomène de la migration pèse très lourdement sur les ressources disponibles. De plus, la jeunesse pauvre des villes et banlieues doit faire face à des problèmes particuliers : par exemple, le manque de soutien familial et social, la drogue, l'alcool, la grossesse et l'avortement, les risques de l'environnement. Ces groupes de jeunes souffrent d'une insuffisance ou d'une absence totale de soins médicaux et souvent, ils n'ont pas les connaissances nécessaires pour assumer la responsabilité de leur propre santé et de leur bien-être.

12. Le racisme, l'intolérance religieuse, la discrimination fondée sur la classe double les restrictions en matière de liberté intellectuelle et les violations des droits de l'homme continuent de sévir dans de nombreuses régions du monde, où ils servent à contrôler ou à limiter les actions et les croyances de larges groupes de population. Nouveaux venus dans les domaines les plus importants de la vie adulte, les jeunes sont particulièrement touchés par ces infractions à la liberté de disposer de soi-même.

13. La situation de la jeunesse est si intimement liée au processus de développement que toute longue période de fléchissement économique peut entraver ou même interrompre l'élaboration de programmes économiques, sociaux, culturels ou autres en faveur de la jeunesse. La situation particulière des jeunes dans les pays en développement, qui se traduit principalement par l'analphabétisme, le manque de possibilités d'éducation, le chômage, le sous-emploi, et l'exode de la jeunesse rurale vers les villes pourrait bien se détériorer encore. Déjà, les jeunes se voient tenus de supporter, dans une mesure disproportionnée, le poids de l'austérité grandissante qui accable le monde entier.

/...

14. Les problèmes rencontrés dans l'intégration des jeunes à la vie globale de la société resteront au centre des préoccupations. Il importe donc tout particulièrement d'accorder une attention suffisante à l'intégration des jeunes et aussi à leurs droits, responsabilités et besoins particuliers lorsqu'on élabore des plans et des programmes nationaux. Dans ce processus, on doit s'attacher tout spécialement à donner aux jeunes des chances meilleures et plus nombreuses de participer véritablement au développement de la société.

15. L'expérience montre clairement qu'il n'est pas besoin de réserver aux jeunes un traitement spécial dans le processus de développement. La participation des jeunes doit faire partie intégrante de la participation populaire générale au processus de développement ce qui ne veut pas dire qu'il est inutile de prévoir de programmes spéciaux pour les jeunes. En fait, la participation de la jeunesse à toute la vie locale, nationale et internationale doit être chose entendue, dans la philosophie, la politique et les programmes de toute société, et les politiques en faveur de la jeunesse doivent être formulées de façon à refléter les besoins et les aspirations réels des jeunes. Dans le cadre d'une politique d'ensemble ainsi conçue, il devrait être possible de mettre au point des projets pratiques et utiles. Une participation sans engagement total ne veut rien dire. En d'autres termes, il faut créer les conditions d'un engagement total des jeunes dans tous les domaines relatifs au développement, à savoir la détermination et l'examen des problèmes afférents au développement dans les contextes local, national et international, la formulation et la mise en oeuvre de projets et de programmes ainsi que leur évaluation.

16. Si les jeunes sont privés du droit de participer au développement et ne peuvent réaliser ce qu'il contient en puissance, alors les troubles sociaux peuvent devenir la norme et non l'exception. En bref, l'intégration réelle et la participation active des jeunes à la société réduiront très vraisemblablement la possibilité d'apparition de troubles dans la société, diminueront les chances de guerre et augmenteront les possibilités de développement, de paix et de stabilité. Or la nouvelle génération doit relever un défi considérable dans tous ces domaines.

17. Sur des sujets plus larges, comme les droits de l'homme, le désarmement, le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme dans toutes les formes, les jeunes n'ont cessé de prendre une part active et d'exprimer leurs préoccupations par une série de réunions, de séminaires et de conférences aux niveaux national, régional et international. De même, la promotion de la coopération internationale et la consolidation de la paix internationale ont été au centre des préoccupations des jeunes.

C. Questions concernant les jeunes au niveau international

18. Les Nations Unies traitent de plus en plus les problèmes touchant la jeunesse dans le contexte plus large du développement. La Stratégie internationale du développement de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement a pour but de promouvoir le développement économique et social des pays en développement en vue de réduire sensiblement les disparités actuelles entre les pays en développement et les pays développés, d'éliminer le plus rapidement possible la pauvreté et la dépendance et de promouvoir la dignité humaine et le bien-être de la population entière dont la jeunesse est considérée comme un élément essentiel.

19. L'action de la communauté internationale est fondée sur la reconnaissance du fait que les problèmes du développement sont interdépendants. Les conclusions de la Conférence des Nations Unies pour l'Année internationale de la femme, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat), de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Année internationale de l'enfant et de la Déclaration de New Delhi, du Plan d'action sur l'industrialisation dans les pays en développement et la coopération internationale en vue de leur développement industriel, montrent que le développement doit être général et porter sur tous les objectifs touchant à l'ensemble des aspects de la vie et à tous les groupes de population. A cet égard, les questions ayant trait à la jeunesse concernent la société dans son ensemble.

20. La jeunesse, en tant que groupe de population ayant des besoins particuliers, a retenu l'attention de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission du développement social, ainsi que celle des institutions spécialisées et des commissions régionales intéressées. A cet égard, le champ d'action du système des Nations Unies est très large et varié, allant de la participation des jeunes au développement national à la promotion de la compréhension et de la coopération internationale fondée sur les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

21. Les efforts susmentionnés du système des Nations Unies peuvent avoir en eux-mêmes un certain effet sur les réalisations des pays dans ce domaine, et il existe de nombreuses preuves que les actions internationales ont souvent créé le climat propre à encourager les actions nationales. Le système des Nations Unies, les gouvernements et les principales organisations non gouvernementales de jeunesse ou au service de la jeunesse continueront à explorer des voies nouvelles pour canaliser les énergies, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes vers les tâches de construction nationale, de coopération internationale et de développement et de préservation de la paix mondiale.

22. L'initiative prise par l'Assemblée générale de proclamer l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, témoigne de l'intention réelle du système des Nations Unies d'accorder une attention pleine et entière au rôle des jeunes dans le monde d'aujourd'hui et à leurs exigences quant au monde de demain; le projet de programme de mesures et d'activités qui a été établi par le Secrétaire général devrait être considéré sous cet aspect. Lors de la préparation du projet de programme, il a été reconnu que les politiques et les programmes relatifs à la jeunesse devraient être considérés comme partie intégrante des plans de développement ayant pour but, à la fois à court terme et à long terme, d'exercer des activités soutenues au bénéfice de la jeunesse aux niveaux national, régional et international. De plus, le projet de programme met l'accent sur le besoin de stimuler l'action en priorité au niveau national et dans une certaine mesure aux niveaux régional, et international. A cet égard, les gouvernements sont invités à reconsidérer la situation de la jeunesse, à évaluer les services et les programmes en cours, à entreprendre les études nécessaires, à établir des plans et programmes pour les années qui viennent, à éduquer le public et à l'informer largement des mesures prises; enfin, à prendre de fermes engagements en ce qui concerne l'octroi de ressources financières et humaines nécessaires.

23. C'est aux pays eux-mêmes qu'il appartient au premier chef de formuler et appliquer des politiques et des programmes en faveur des jeunes. La communauté internationale doit cependant s'employer efficacement à soutenir pleinement les actions nationales. Le projet de programme de mesures comporte donc diverses propositions d'actions à entreprendre aux niveaux national et international, en vue de leur examen par le Comité consultatif.

I. DIRECTIVES GENERALES

A. Objectifs du projet de programme de mesures et d'activités

24. Le projet de programme de mesures et d'activités a pour objectifs de fournir des principes d'action nationale, régionale et internationale dans le cadre d'un effort soutenu à long terme visant à :

a) Permettre aux responsables et au public de mieux prendre conscience de la situation des jeunes et de mieux reconnaître leurs droits et leurs aspirations;

b) Promouvoir les politiques et les programmes en faveur de la jeunesse en tant que partie intégrante du développement économique et social;

c) Encourager la participation active de la jeunesse et des organisations de jeunes au progrès social et en particulier à la promotion et à la réalisation des objectifs de développement et de paix;

d) Promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

25. Compte tenu de ces objectifs généraux, le programme de mesures et d'activités a pour but de promouvoir et de renforcer l'action ainsi que la coopération régionale et internationale en vue :

a) D'examiner et d'évaluer la situation des jeunes en tenant compte de leurs points communs et de leurs dissemblances;

b) D'évaluer et d'améliorer les politiques et les programmes actuels en faveur de la jeunesse;

c) D'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes nouveaux et novateurs en faveur de la jeunesse, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi et des autres conditions de vie telles que le logement, la santé, les services sociaux, en tenant compte de l'expérience, de la situation et des priorités de chaque pays;

d) De mobiliser des ressources humaines et financières suffisantes pour appliquer ces politiques et ces programmes, notamment en ce qui concerne la coopération technique avec les pays en développement et entre ces derniers;

e) De promouvoir la participation de la jeunesse et les échanges de renseignements pour les questions concernant la jeunesse, en particulier grâce à l'amélioration (et au développement) des moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et la jeunesse et les organisations de jeunes aux niveaux national, régional et international, d'autre part.

/...

B. Principes directeurs de l'Année

26. a) Les activités qui seront réalisées avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse s'effectueront à tous les niveaux, national, régional et international. Les activités de l'Année seront axées principalement sur la situation des jeunes aux niveaux national et local. Ces activités viseront à répondre aux besoins et aspirations spécifiques de la jeunesse partout où ces besoins et aspirations sont exprimés. Les activités internationales et régionales auront essentiellement pour but d'appuyer les programmes déjà entrepris en vue de résoudre les problèmes de la jeunesse aux niveaux national et local.

b) Il conviendra de tenir compte des objectifs de l'Année internationale de la jeunesse tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 35/126 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix".

c) Il convient de reconnaître l'importance que revêt la participation active des jeunes et des organisations de jeunes, et de se fonder sur cette participation en tant que condition préalable essentielle à la réalisation des objectifs de l'Année.

d) L'accent devrait être mis sur les activités intéressant les groupes de jeunes les plus défavorisés, compte tenu des conditions particulières à chaque pays.

e) L'Année devait constituer un nouvel élan dans un processus permanent. En conséquence, il conviendrait de prendre des dispositions pour l'appréciation et l'évaluation appropriées des activités entreprises avant et pendant ladite Année, afin d'assurer un suivi adéquat.

C. Stratégie pour l'Année internationale de la jeunesse

27. Lors de la célébration de l'Année, on adoptera la stratégie ci-après :

a) En choisissant de célébrer l'Année internationale de la jeunesse en 1985, l'Assemblée générale offre la possibilité de considérer l'Année dans une double perspective - à moyen et à long terme - ce qui peut contribuer à renforcer son importance;

b) C'est en 1985 que l'Année sera effectivement célébrée et toute une gamme d'activités sera prévue pour cette occasion. Cette date peut également être considérée comme une date limite avant laquelle un certain nombre d'objectifs réalistes auront été atteints. Ces objectifs seront choisis en fonction de leur importance pour l'amélioration de la situation mondiale des jeunes et pour l'accroissement de la contribution des jeunes au développement;

/...

c) C'est dans cette perspective que le Secrétaire général a proposé une stratégie qui a reçu un vaste appui des Etats membres, des organismes et bureaux des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales. Le Secrétaire général a proposé que des mesures soient prises et intensifiées au cours de la période 1981-1985. L'Année ne sera pas seulement l'occasion d'une célébration mais également celle d'une évaluation du plan d'action initial; en d'autres termes, 1985 constituerait le pivot d'une stratégie à long terme qui serait mise en oeuvre en diverses étapes conformément au calendrier suivant :

- | | |
|-----------|---|
| 1981 | Sélection d'objectifs à long terme et établissement, en tant que première étape, d'un programme mondial qui serait exécuté avant 1985; |
| 1982-1985 | Exécution du programme mondial, en coopération avec les gouvernements, les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales; |
| 1985 | Evaluation des résultats réels, réévaluation des objectifs à long terme et élaboration d'un plan d'action; |

d) En coopération avec les organismes et les bureaux des Nations Unies, les commissions régionales et les organisations non gouvernementales de jeunes, l'Organisation des Nations Unies identifiera les objectifs de l'Année et élaborera un programme commun auquel tous ces organismes prendront part soit par le biais de programmes communs spécifiques soit en orientant leurs propres programmes ordinaires vers les objectifs adoptés;

e) Compte tenu de l'importance primordiale de la célébration de l'Année au niveau national, il conviendrait d'encourager et d'aider les gouvernements à sélectionner leurs objectifs et à établir un programme national qui sera exécuté en 1985;

f) Cette stratégie, qui sera élaborée dans le cadre de l'Année, n'aura de portée véritable que si elle est adoptée par tous les gouvernements et si elle bénéficie de l'appui de l'ensemble des organismes internationaux, des commissions régionales et des organisations non gouvernementales de jeunes intéressés. Si cette condition fondamentale n'est pas remplie, il sera impossible d'entreprendre et de développer un programme d'action.

D. Principes fondamentaux de la mise en oeuvre des objectifs de l'Année

28. Les principes fondamentaux qui présideront à la mise en oeuvre des objectifs de l'Année sont les suivants :

a) Il conviendrait de demander aux gouvernements de mettre en place pour l'Année internationale de la jeunesse un mécanisme tel qu'un comité national de coordination qui encourage, planifie et coordonne les activités des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux appropriés. Ce comité national de coordination ou tout autre organisme de coordination désigné par le gouvernement assurerait également la liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour le programme de l'Année.

- b) Le Comité national de coordination devrait comporter une proportion importante de jeunes et de représentants des organisations de jeunes.
- c) Les gouvernements devraient être priés d'entreprendre, dans le cadre de leurs activités de l'Année, un examen complet des politiques nationales suivies à l'égard de la jeunesse, des services fournis à celle-ci, des structures administratives mises en place pour répondre aux problèmes des jeunes et des mécanismes visant à faire participer ces derniers à la prise de décisions, afin de proposer et de mettre en oeuvre les améliorations nécessaires dans ces domaines.
- d) Il conviendrait d'inviter les gouvernements à établir un programme d'action nationale pour l'Année, dans lequel on identifierait les besoins spécifiques de la jeunesse et l'on proposerait des programmes d'action qui seraient mis en oeuvre pendant l'Année.
- e) L'Année donnerait également à l'Assemblée générale et à d'autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées l'occasion de débattre de manière approfondie de la situation des jeunes dans le monde et des moyens de permettre au système des Nations Unies de mieux s'organiser pour faire face aux problèmes de la jeunesse dans le cadre du développement général.
- f) La coordination des activités du système des Nations Unies relatives à l'Année internationale de la jeunesse serait assurée par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour qu'elles aient le maximum d'effet et d'efficacité pratique auprès de la communauté internationale en vue de l'amener à mieux comprendre la situation des jeunes.
- g) Il faudrait encourager les organismes des Nations Unies à fournir un large appui à l'Année et en particulier aux aspects de l'Année qui sont particulièrement liés à leurs programmes.
- h) Tous les organismes seraient priés de formuler séparément leurs plans concernant la jeunesse dans le cadre de leurs programmes respectifs et à cette fin, de désigner un organe centralisateur pour l'Année qui se tiendrait constamment en liaison avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui serait l'organisme principal. En outre les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies intéressés - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Programme des volontaires des Nations Unies et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple - devraient, sous la direction du Centre, créer un groupe de travail interinstitutions officieux qui serait chargé de faciliter la coordination technique des activités entreprises par le système des Nations Unies pour marquer l'Année internationale.
- i) On tiendrait, lors des réunions mondiales et régionales des divers organismes, des débats de fond sur des questions intéressant les jeunes et en particulier sur les thèmes de l'Année, ce qui contribuerait à renforcer l'action entreprise dans le cadre de l'Année et à en faire mieux comprendre les

objectifs. A cet égard, le Comité a pris acte avec intérêt de la résolution 3/05 relative à l'Année internationale de la jeunesse, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt et unième session.

E. Calendrier et objectifs

1. Calendrier

29. Le Comité consultatif voudra peut-être mettre au point un calendrier détaillé des activités de l'Année, en tenant compte des exigences d'ordre pratique entrant en ligne de compte. On trouvera ci-après un calendrier provisoire établi en fonction des décisions déjà prises par l'Assemblée générale :

a) Des travaux préparatoires, tels que formulation et approbation d'un programme spécifique de mesures et d'activités, sont entrepris par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse à sa première session. Les suggestions et recommandations du Comité consultatif sont présentées pour examen à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Les décisions et engagements qui découleront de cet examen devront être communiqués aux Etats membres, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. Le programme de mesures et d'activités devra être maintenu à l'étude et pourra être remanié au cours des années qui suivront 1981.

b) C'est le Comité consultatif, en étroite collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui devra procéder à l'étude et à la révision du programme de mesures et d'activités et qui se chargera de suivre les progrès réalisés, en coopération avec toutes les autres institutions et organisations participantes. A cette fin, l'Assemblée générale demande au Comité consultatif de tenir encore deux sessions d'ici 1985.

c) L'évaluation des progrès réalisés de 1981 à 1985 de même que l'évaluation générale de la situation de la jeunesse devrait avoir lieu en 1985. Le Comité consultatif pourra alors envisager la mise au point d'un plan d'action.

2. Objectifs

30. Les objectifs sont les suivants :

a) Objectifs aux échelons régional et international : Les institutions et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, fixeront leurs propres objectifs dans le cadre des recommandations pertinentes devant figurer dans le Programme de mesures et d'activités, compte tenu du cadre et du calendrier élaboré au titre de la stratégie pour l'Année;

/...

b) Objectifs nationaux : Des objectifs nationaux seront adoptés par chaque gouvernement à la lumière de la situation qui lui est propre, dans le cadre de la stratégie pour l'Année. Ces objectifs peuvent différer d'un pays à l'autre, ou d'une région à l'autre d'un même pays.

F. Financement et services d'appui

1. Financement

31. Les considérations suivantes s'appliquent au financement :

a) L'attention du Comité consultatif est appelée sur la résolution 1980/67 du Conseil économique et social dont l'annexe contient des directives très détaillées sur les années internationales futures. Il convient de se reporter tout particulièrement au paragraphe 21 de l'Annexe qui est ainsi conçu :

"La proclamation d'années internationales et d'activités connexes ne doit pas conduire à une prolifération de postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou dans les secrétariats d'autres organisations internationales; en outre, les dépenses doivent normalement être couvertes au moyen de ressources prévues au budget ordinaire."

b) Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de limiter au maximum les dépenses administratives, on utilisera le personnel et les installations de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations.

c) La résolution 35/126 de l'Assemblée générale fait appel à tous les Etats, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et au public pour qu'ils apportent en temps voulu de généreuses contributions volontaires afin de compléter les fonds alloués dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le coût du programme de l'Année internationale de la jeunesse et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir ces contributions volontaires.

d) A cette fin, le Secrétaire général a déjà pris les mesures administratives nécessaires pour la création d'un Fonds d'affectation spéciale constitué au moyen de contributions volontaires à l'appui de l'Année internationale de la jeunesse.

e) Les importantes considérations suivantes militent à l'appui d'un fonds de contributions volontaires pour l'Année, qui permettrait :

- i) D'aider à renforcer l'élaboration des politiques et la capacité de planification dans le domaine de la jeunesse;
- ii) D'identifier les mesures visant à faire face aux problèmes relatifs à la mise en valeur des ressources humaines (de la jeunesse) dans l'application du programme de mesures et d'activités dans le domaine de la jeunesse;

- iii) De donner aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de jeunes à tous les niveaux la possibilité d'avoir accès à l'information, notamment en ce qui concerne les expériences réalisées avec succès à l'échelon national dans le domaine de la jeunesse;
- iv) De renforcer la capacité de recherche nationale, régionale et internationale nécessaire pour trouver la solution aux problèmes de développement socio-économique intéressant la jeunesse. Le fonds peut être utilisé pour améliorer l'échange d'informations et de données d'expérience, les services consultatifs et l'assistance aux efforts de coopération technique entre pays en développement.

f) A cet égard, le Comité consultatif voudra peut-être élaborer des principes directeurs et une méthodologie pour l'identification et l'évaluation des projets devant être financés à l'aide du fonds. Le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale sur les activités du Fonds de contributions volontaires, si l'Assemblée en exprime le désir.

2. Tâches du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour l'Année internationale de la jeunesse

32. En coopération avec les autres organisations participantes, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pourrait, dans les limites des ressources existantes :

- a) Stimuler, coordonner et catalyser les activités relatives à l'Année internationale de la jeunesse;
- b) Fournir des renseignements aux pays de manière qu'ils puissent décider s'ils désirent participer aux préparatifs et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;
- c) Répondre aux demandes de renseignements, aux demandes d'aide, aux suggestions et aux offres d'aide;
- d) Echanger des renseignements entre pays sur les analyses, les méthodes et les programmes proposés;
- e) Prendre les dispositions nécessaires pour financer l'appui approprié à des activités nationales lorsque les pays le demandent;
- f) Encourager les collectes de fonds à tous les niveaux et dans tous les secteurs dans un pays donné, notamment en faveur des jeunes déshérités; dans les pays mieux nantis, encourager un accroissement de l'appui financier pour les projets destinés aux jeunes des pays en développement;
- g) Faire rapport aux organismes intergouvernementaux, selon que de besoin, sur les activités de l'Année;
- h) Coopérer et collaborer avec les organisations non gouvernementales de la jeunesse.

G. Définition des thèmes de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix

33. L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/151 du 25 janvier 1980, a notamment décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix. Les trois thèmes susmentionnés sont distincts, mais néanmoins étroitement reliés entre eux. Les principes directeurs pour le Programme de mesures et d'activités devraient être donc envisagés comme formant un tout. On trouvera ci-après les définitions, en termes larges, de ces principaux thèmes - participation, développement, paix.

a) Participation signifie qu'une personne est reconnue comme possédant la capacité de juger et de décider de questions qui concernent sa vie, et a l'occasion de le faire en tant que membre d'un groupe social. La participation signifie aussi que la personne a conscience de la possibilité qui lui est ainsi offerte, qu'elle a accès aux moyens nécessaires pour en tirer profit (information-orientation-formation-structure) et a le sentiment que sa contribution a été reconnue, en particulier dans le processus de prise de décision. La participation ne peut avoir lieu s'il y a aliénation ou exploitation.

b) La participation au développement devrait reposer sur le principe et la pratique de la justice sociale entre nations et à l'intérieur des nations. La participation, au sens d'un concept général d'intégration sociale, doit former partie intégrante de la philosophie et de la pratique du développement en contribuant au bien tant de la société que de l'individu. Elle devrait s'étendre à tous les domaines du développement et à toutes les phases de la planification, de la prise de décision, de l'exécution et de l'évaluation.

c) La notion de développement, en rapport avec la jeunesse, comprend deux aspects majeurs : la croissance de la personnalité intégrale de l'individu et le développement local et national dans son ensemble. Le développement doit être vu comme un processus permettant de renforcer la capacité de l'individu de participer à l'amélioration de la vie sociale.

d) Le développement peut être défini comme le processus de changement social, économique et politique qui permet toujours davantage à la population de réaliser intégralement son potentiel humain. Le développement évoque un processus dynamique ou évolutif d'amélioration de la qualité de la vie au niveau de la communauté. Dans le contexte de la stratégie internationale du développement de la troisième Décennie pour le développement, le développement devrait signifier la diminution progressive de la malnutrition, de la maladie, de l'analphabétisme, du chômage, de l'inégalité et d'autres symptômes de pauvreté, jusqu'à ce qu'ils disparaissent. Une grande attention devrait être accordée à la justice sociale, à une répartition équitable des revenus et des services, l'accent étant mis sur le développement rural intégré, les possibilités d'emploi et d'épanouissement pour tous et le souci d'assurer la qualité de la vie et d'encourager les valeurs qui rendent la vie digne d'être vécue, lesquelles renforceront le rôle de la jeunesse dans la société. Les politiques et les programmes de développement qui s'attaqueront de manière efficace au problème de la pauvreté et profiteront directement aux masses à faible revenu

doivent non seulement répondre aux besoins vitaux de celles-ci mais leur offrir également la possibilité de progresser et de participer à la détermination de leur propre avenir.

e) La paix est une condition essentielle de la vie même et de l'avenir de la jeunesse. On peut augmenter les chances de paix en créant un cadre propre à renforcer la compréhension et la coopération entre les nations et à assurer le respect des droits de l'individu et de la souveraineté nationale. Il faut donner à la jeunesse une éducation qui soit un apprentissage de la paix. Il ne faut négliger aucun effort pour élever la jeunesse dans un esprit pacifique afin de promouvoir l'égalité des droits pour tous les êtres humains de toutes les nations, le progrès économique et social, le désarmement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut aussi reconnaître et encourager les talents que les jeunes peuvent mettre au service de la paix. Les efforts déployés en faveur de la paix supposent la reconnaissance de la nécessité impérieuse de mettre l'énergie, l'enthousiasme et la capacité créative de la jeunesse au service de l'édification de la nation, de la lutte pour l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté nationales, enfin la non-ingérence dans les affaires intérieures, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que de la lutte contre la domination et l'occupation étrangères et pour le progrès économique, social et culturel des peuples, l'instauration du nouvel ordre économique international, la préservation de la paix mondiale et la promotion de la coopération et de la compréhension entre les peuples.

H. Programme de mesures et d'activités : priorités suggérées

34. A la vaste gamme de problèmes auxquels se heurtent une intégration efficace et une participation active de la jeunesse au développement correspondent de nombreux domaines où une action peut s'exercer. Bien que les conditions diffèrent d'une région à l'autre, on peut toutefois établir des priorités dans le cadre d'une stratégie commune. Il a été possible de déterminer les priorités suivantes sur la base de l'expérience et de la situation actuelle de la jeunesse :

a) Elargir la base de la participation de la jeunesse aux niveaux national et local par la mobilisation et les services offerts à la jeunesse.

b) Accroître les possibilités d'emploi par la formulation de programmes, de politiques et de plans efficaces visant à réduire le chômage et à éliminer des conditions d'emploi discriminatoires chez les jeunes.

c) Créer des conditions matérielles favorables afin que tous les jeunes puissent bénéficier du droit à l'éducation et, à cette fin, assurer l'accès à l'éducation à tous les niveaux et offrir une formation technique et professionnelle, en particulier dans les régions rurales.

d) Accorder une attention spéciale aux préoccupations et au rôle des jeunes femmes dans le domaine du développement.

e) Développer et promouvoir les activités communautaires intersectorielles en matière d'éducation sanitaire, d'assainissement, de nutrition, d'éducation à la vie familiale, de planification familiale et d'autres services de protection sociale pour la jeunesse, dans le but d'encourager et de faciliter l'initiative personnelle dans ces domaines.

f) Créer un environnement culturel approprié qui facilitera la participation de la jeunesse au développement.

g) Appuyer les activités relatives au développement déployées par les organisations de jeunesse aux échelons national, régional et international.

h) Stimuler l'intérêt de la jeunesse et accroître sa participation à l'instauration d'un climat de paix, sécurité, détente et coopération de même qu'à la solution pacifique des différends internationaux.

i) Faciliter les échanges de jeunes et la coopération entre les jeunes aux échelons national, régional et international.

/...

II. THEMES FONDAMENTAUX DES MESURES A PRENDRE A
L'ECHELON NATIONAL

35. Les thèmes fondamentaux des mesures à prendre à l'échelon national sont décrits ci-après :

A. Participation

a) Il faut établir des priorités nationales tenant compte du fait que les jeunes sont l'avenir de la société et répondant à leurs aspirations. Cela implique la participation active de la jeunesse à la politique et à la prise de décisions ainsi que la reconnaissance de certaines conditions préalables régissant la participation de la jeunesse, en particulier le respect des droits de l'homme, la justice sociale, le maintien de la paix, la création de conditions politiques propices au développement et à la réalisation des aspirations de la société.

b) Les jeunes représentent un pourcentage très important de la population dans de nombreux pays. Il importe de reconnaître et d'apprécier pleinement le fait qu'ils sont en mesure de promouvoir le progrès social et le développement culturel et économique et d'y contribuer.

c) La participation des jeunes, au processus de développement notamment, ne doit pas être interprétée comme visant simplement à régler leurs problèmes mais comme une tentative de conjuguer leurs efforts et leur énergie avec ceux d'autres groupes sociaux afin d'améliorer la qualité de la vie.

d) Il importe de mettre au point une stratégie qui assure une participation maximum de la jeunesse à la vie de la société et tienne compte des besoins et des aspirations des jeunes, en particulier ceux des groupes qui n'ont pratiquement aucune possibilité d'accéder à l'éducation, au travail, aux services sociaux ou d'atteindre un niveau de vie qui dépasse l'existence de subsistance et qui ont donc peu de moyens à leur disposition pour améliorer leur situation.

e) Cette stratégie de la participation devrait être fondée sur l'extension et le renforcement des institutions au niveau de la communauté. Elle devrait notamment encourager le développement de la participation à partir du niveau où se trouve la communauté vers les échelons supérieurs et non l'inverse.

f) Lors de l'élaboration de stratégies et plans de développement nationaux auxquels participeraient les jeunes, il faudrait prendre des mesures afin de faire en sorte que les objectifs et priorités fixés tiennent pleinement compte de leurs intérêts et de leurs besoins, contiennent des éléments propres à améliorer leur situation et accroissent leur contribution au processus de développement.

/...

g) Les jeunes devraient participer directement au processus de décisions des groupes de base de la société, de la famille, de la communauté, de l'école et du travail.

h) Il faudrait créer des organisations de jeunes et des organismes s'occupant des problèmes de la jeunesse afin de servir les intérêts de ce groupe de population, tout en améliorant et développant les activités des organisations existantes par une assistance technique et financière.

i) Il faudrait encourager les organisations de jeunes et les organismes qui s'occupent des problèmes de la jeunesse à développer et à resserrer leurs liens avec d'autres organisations (nationales, régionales et internationales) afin de confronter et d'évaluer leurs vues et leurs expériences et d'échanger des renseignements utiles.

j) Les gouvernements devraient partir du principe suivant lequel il faut faire prendre conscience aux jeunes de leur situation et des réalités qui les entourent, en organisant des cours d'orientation et de formation. A cette fin, les jeunes devraient avoir accès à un courant d'information qui soit clair, utile et exprimé dans un langage et un style appropriés.

k) On doit reconnaître le droit des jeunes à la santé, à l'éducation, et au travail en tant que base de leur participation totale et effective au développement.

l) Les jeunes devraient jouer un rôle important dans la promotion de l'enseignement par une participation appropriée aux travaux des organes directeurs des établissements d'enseignement et par une action directe visant à assurer leur propre instruction et celle de leurs camarades, à la fois dans le cadre d'un enseignement de type classique et par de nouvelles méthodes.

m) Il convient d'accorder une attention particulière au rôle déterminant joué par les jeunes dans les projets de développement axés sur la collectivité et sur leur capacité à identifier les problèmes et à les régler. Il pourrait notamment s'agir de la construction de logements et d'équipements collectifs de base (réseau de distribution d'eau), de même que des activités économiques du travail indépendant et des coopératives de production agricole et industrielle.

B. Développement

a) On pourrait renforcer le processus de développement par une meilleure compréhension de la dynamique des ressources humaines et, partant, en adoptant des mesures en vue d'utiliser les ressources de la manière la plus efficace possible. Comme les jeunes représentent l'élément essentiel des ressources humaines, ils pourraient et devraient être associés à tous les aspects du

/...

développement suivant un processus de planification soigneusement mis au point conformément aux dispositions de la nouvelle Stratégie internationale du développement. D'autre part, les jeunes ne devraient pas être traités en tant qu'élément distinctif du développement; il faudrait les considérer à la fois comme participants actifs au développement et comme bénéficiant de ses avantages au même titre que les autres groupes sociaux.

b) Le principe qui sous-tend ce processus est la reconnaissance du fait que la participation des jeunes au développement s'inscrit dans le cadre de la participation globale de la population à ce processus et que la jeunesse a le droit de partager la responsabilité du développement. Ce qui ne signifie pas qu'il est inutile d'élaborer des programmes spéciaux de développement à l'intention des jeunes dans le cadre de la participation générale. Au contraire, les jeunes doivent prendre l'initiative, en identifiant et en mettant au point des projets spéciaux de développement correspondant mieux à la perception qu'ils ont de leurs besoins et de leurs aspirations et en participant à leur exécution.

c) Les gouvernements devraient également examiner les mesures à prendre afin d'intégrer les jeunes à tous les domaines liés au développement et les conditions préalables qui doivent être réunies - évaluation des problèmes de développement aux échelons local et national et formulation, exécution et évaluation des projets et programmes. Il faut définir les projets et programmes de développement en tenant compte non seulement des besoins à l'échelon local et national mais également de la capacité et des compétences des organismes participants.

d) Le succès des politiques, programmes, plans et services nationaux à l'intention des jeunes dépend de la reconnaissance des problèmes immédiats de développement et des mesures qui seront prises afin de les surmonter. On pourra examiner ces problèmes et les questions connexes de politique générale dans certains domaines comme l'emploi, le revenu, l'éducation, la santé, le logement et les services sociaux. En même temps, il faut reconnaître l'interdépendance de ces problèmes dans le processus de développement. On ne peut mettre en oeuvre les plans ayant trait aux différents domaines d'intérêt sans tenir compte à la fois de leurs dimensions sociales et économiques.

e) Lors de la formulation de leurs politiques et programmes de développement, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les organisations internationales devraient prévoir, entre autres priorités, des mesures en vue de satisfaire les besoins élémentaires de la jeune génération. C'est pourquoi les programmes tendant à promouvoir le développement social et économique devraient comporter des mesures en vue d'introduire les réformes de structure nécessaires et de produire des services pour toutes les catégories de jeunes, indépendamment de leur race, de leur sexe ou de leur origine sociale et géographique.

f) Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient prendre des mesures afin de combler le fossé qui sépare le petit groupe de jeunes provenant des couches privilégiées de la société de la vaste majorité des jeunes pour laquelle il n'y a pas égalité d'accès à l'éducation et au progrès économique. Il faudrait fournir une assistance financière et des services d'enseignement spéciaux aux jeunes provenant des couches sociales les plus pauvres, afin de leur donner des possibilités égales d'études. L'égalité d'accès à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'emploi devrait être garantie aux jeunes femmes et aux jeunes filles. Dans les cas où existeraient de profondes inégalités, il faudrait exécuter des programmes spéciaux. On devrait répartir plus équitablement les possibilités d'emploi entre les jeunes en éliminant le favoritisme et les pratiques discriminatoires lors du recrutement, en fonction de la race, du sexe, de l'âge et des origines sociales. Il importe de mettre au point et d'exécuter dans leur intégralité des programmes de développement rural afin de contribuer à donner aux jeunes des zones rurales la possibilité de rester dans leur milieu et de tirer d'activités agricoles des revenus suffisants. De même, il faut prendre des mesures afin d'atténuer les problèmes des zones urbaines.

g) Les gouvernements devraient réexaminer et réformer leur système d'enseignement afin de les adapter aux besoins des jeunes et de tenir compte de leur participation à la vie sociale. Cela signifie par exemple qu'il faudrait encourager une meilleure intégration de politiques nationales touchant l'enseignement et l'emploi. Il faudrait encourager l'établissement de systèmes d'enseignement et de programmes de formation au niveau approprié propres à permettre aux jeunes d'acquérir plus de connaissances pratiques qui les aideront à trouver un emploi productif.

h) Il faudrait faire prendre conscience aux jeunes, par des programmes d'enseignement, du rôle qu'ils peuvent et doivent jouer dans le développement de leur pays. Cette prise de conscience devrait être effectuée en conjonction avec diverses possibilités de participation directe aux efforts de développement. Il faudrait encourager les programmes lancés et administrés par les jeunes eux-mêmes (programmes d'alphabétisation, services de production, de commercialisation et de crédit agricoles). L'éducation doit être considérée comme un processus continu contribuant au plein épanouissement de la personne humaine. Il importe d'intensifier les efforts afin d'associer les jeunes à la planification et à la gestion des programmes d'enseignement aux niveaux appropriés.

i) Il faudrait accorder plus d'attention à la main-d'oeuvre la plus gravement touchée par l'accroissement des taux de chômage et de sous-emploi - c'est-à-dire les jeunes. En plus des mesures qu'ils prennent en vue d'améliorer l'efficacité de l'enseignement et de promouvoir l'égalité d'accès aux emplois, les gouvernements et les organismes non gouvernementaux devraient s'efforcer d'établir des programmes d'orientation professionnelle et autres systèmes de formation à l'intention des jeunes sans emploi et d'aider les jeunes travailleurs n'ayant encore jamais eu d'emploi à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent. Il faudrait établir des programmes de formation professionnelle, y compris de formation en cours d'emploi et d'apprentissage, afin de briser le cercle vicieux dans lequel se trouvent

enfermés les jeunes qui, n'ayant pas encore d'expérience, ne remplissent pas les conditions requises pour postuler un emploi. Au titre de la réforme agraire, il faudrait appliquer des politiques visant à donner aux jeunes la possibilité d'acquérir des terres et d'obtenir un emploi lié à l'agriculture. Il faudrait élargir les programmes de service national afin de permettre aux jeunes de participer au développement; toutefois, ces programmes devraient être établis avec soin et ne pas être considérés comme une réponse au problème de l'emploi parmi les jeunes mais plutôt comme un moyen d'accroître leurs possibilités de participation. Ils devraient être associés à la politique nationale globale et non pas liés à un intérêt politique, économique ou social particulier.

j) Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient rendre la jeunesse plus consciente des dispositions à prendre pour assurer la santé et le bien-être généraux et, à cet effet, recourir davantage aux médias et à des programmes d'information réalisés dans le cadre des programmes d'enseignement.

k) Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient prendre des dispositions pour rendre la jeunesse plus consciente de l'existence des institutions internationales telles que le système des Nations Unies par l'intermédiaire desquels compréhension et développement pourraient être assurés aux niveaux international et national.

l) Il conviendrait d'offrir aux jeunes la possibilité de participer plus étroitement aux activités de prise de décisions de ces institutions; les jeunes devraient participer de plus en plus à l'exécution et à l'évaluation des programmes entrepris par ces institutions, ce qui permettrait d'une part de mobiliser l'énergie et l'expérience de la jeunesse pour la solution de problèmes internationaux et d'autre part, d'amener les jeunes à s'intéresser au développement futur de la communauté internationale et à y trouver leur vocation.

C. Paix

a) La paix et les intérêts de la jeunesse sont indissociables. Les besoins, les droits et les intérêts des jeunes ne peuvent être satisfaits que dans une situation de paix. Il convient de prendre pleinement conscience du fait que les guerres, la course aux armements et les autres entraves à la paix et à la sécurité internationales ont des effets nettement négatifs sur le processus de développement. La jeunesse doit être considérée comme un instrument de la réalisation des objectifs de la paix internationale. Il importe que l'éducation des jeunes s'inspire de l'humanisme ainsi que des principes de paix, de coopération et de compréhension internationales. Il faut pour raffermir la paix que la jeunesse puisse exploiter son savoir, son pouvoir créateur et ses facultés d'imagination pour le bien de l'humanité.

b) Il convient de reconnaître et d'encourager les aptitudes de la jeunesse à promouvoir la paix à titre individuel comme à titre collectif et dans les mouvements nationaux comme dans les organisations internationales. Ces efforts doivent entre autres porter sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale quel que soit le moment ou le lieu où ils se manifestent, sur l'appui aux victimes du racisme, de l'apartheid et du colonialisme, sur l'interdiction de l'incitation à la haine entre les peuples et sur le soutien à la jeunesse dans la lutte pour l'indépendance et l'autodétermination.

c) Les jeunes doivent être encouragés à participer activement aux organisations qui ont pour objectif de renforcer la paix internationale et le désarmement et de développer des relations amicales entre les nations. Afin d'améliorer la compréhension entre les peuples, il convient de rendre plus fréquents les visites mutuelles entre jeunes de différents pays ainsi que les programmes d'échanges dans les domaines de l'enseignement, de la culture, des sports et de la science. La circulation sans entraves d'informations, d'idées et d'expressions artistiques entre pays doit également être facilitée afin de renforcer la paix et la compréhension mutuelle.

d) Il convient de rendre la jeunesse consciente de la portée de la paix internationale en faisant appel aux moyens d'information, en célébrant certains événements particuliers et en l'amenant à participer à des réunions à tous les niveaux. Les organisations nationales de jeunesse peuvent jouer un rôle important dans ce domaine en familiarisant les jeunes à d'autres éléments de la population avec les problèmes liés à la paix et en mobilisant l'opinion publique afin de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

e) Un enseignement mettant l'accent sur la paix, la compréhension mutuelle et la coopération étant particulièrement favorable à l'adoption d'attitudes positives à l'égard du désarmement, il est essentiel que la jeunesse soit amenée à prendre conscience des dangers inhérents à toute forme de violence, d'inégalité et d'injustice et soit encouragée à faire des efforts concrets en vue de l'instauration d'une meilleure compréhension dans ce domaine. Les principes directeurs suivants sont proposés à ce sujet :

i) Encourager les jeunes à contribuer aux efforts déployés pour instaurer la paix internationale, écarter les menaces de guerre, raffermir la lutte visant à mettre fin à la course aux armements, réaliser un désarmement général et complet et promouvoir le progrès social et le développement;

ii) Appuyer les opérations et les initiatives internationales positives en faveur de la paix, de la détente et du désarmement, compte tenu des résolutions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, notamment celles qui concernent l'éducation en faveur de la paix;

iii) Pénétrer les esprits des conséquences socio-économiques de conflits internationaux et de la course aux armements;

iv) Promouvoir les programmes d'échange de jeunes afin d'instaurer un meilleur esprit de compréhension entre les nations et entre les régions;

v) Renforcer la coopération et l'action de la jeunesse et des mouvements de jeunes en faveur de la paix, de la détente et du désarmement, de l'indépendance nationale et du progrès socio-économique.

/...

III. PROPOSITIONS CONCRETES D'ACTION AU NIVEAU NATIONAL

A. Considérations d'ordre général

36. On trouvera ci-après quelques considérations d'ordre général :

a) Les gouvernements doivent reconnaître le droit et l'aptitude des jeunes, hommes et femmes, à participer au processus de prise de décision concernant le développement de la société. On pourrait créer à cette fin un processus de participation grâce auquel les jeunes prendraient conscience des réalités de leur situation, ce qui les amènerait à participer de manière décisive à l'action.

b) Il faudrait à tous les échelons du gouvernement prendre le ferme engagement de formuler une stratégie nationale concernant la jeunesse, élaborer une politique nationale et fixer les objectifs et les priorités dans ce domaine dans le cadre du plan de développement national.

c) Lors de l'élaboration des stratégies, des politiques en matière de développement, des plans et programmes nationaux, il faudrait tenir pleinement compte des besoins et des aspirations des jeunes. Dans les politiques nationales relatives à la jeunesse, une attention particulière devrait être accordée aux mesures et activités novatrices concernant certains problèmes touchant la jeunesse, comme le chômage, l'abus des drogues, les handicaps, l'abandon de l'école, la grossesse, afin d'ouvrir des voies nouvelles. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux jeunes des zones rurales, aux jeunes n'appartenant à aucune organisation et aux jeunes défavorisés. Dans le cadre de ces efforts, les gouvernements sont encouragés à :

i) Etudier et évaluer la situation des jeunes dans tous les domaines et à tous les niveaux ;

ii) Etablir un "Calendrier d'action nationale" pour l'Année, dans lequel seraient définis les besoins spécifiques de la jeunesse et les programmes d'action qu'il est proposé d'exécuter au cours de l'Année ;

iii) Faire des recommandations concrètes concernant la législation, les politiques et les programmes nécessaires ;

iv) Suivre les programmes et en évaluer le coût-utilité ;

/...

v) Aider le Comité de coordination national de l'Année internationale de la jeunesse à coordonner les programmes ayant des activités analogues au niveau régional et international ainsi que les programmes exécutés par les jeunes et les organisations non gouvernementales de jeunes.

d) Il faudrait encourager toutes les organisations de jeunesse de tous les pays à examiner le programme de mesures et d'activités afin de déterminer comment elles peuvent appliquer les recommandations se rapportant à leurs activités.

e) Les gouvernements et les comités de coordination nationaux devraient procéder à un exercice conjoint de planification et de coordination en vue de mettre au point des objectifs et des activités spécifiques pour l'exécution d'un programme d'action national concerté.

f) Il faudrait créer au sein des organismes centraux de planification un dispositif approprié de collecte des données afin d'effectuer des études et de formuler des programmes qui assureront l'intégration des jeunes au développement en tant qu'élément essentiel du processus global de planification nationale.

g) Il faudrait organiser, à l'intention des fonctionnaires chargés de la planification nationale et sectorielle, des ateliers et des séminaires de formation de manière à déterminer les besoins particuliers en matière d'intégration des jeunes au développement.

B. Propositions précises

37. Des propositions précises sont énoncées ci-après :

1. Mesures législatives et juridiques

a) Les gouvernements devraient être encouragés à revoir et à mettre à jour l'ensemble de leur législation nationale et à améliorer toutes les dispositions relatives à la jeunesse; cette législation devrait être conforme aux normes internationales consacrées dans les instruments internationaux pertinents.

b) Les gouvernements devraient être encouragés à créer des organismes appropriés spécifiquement chargés d'examiner en permanence et de manière cohérente les lois en vigueur, de moderniser, de modifier ou d'abroger les lois et règlements désuets et de veiller à l'application effective et non discriminatoire des lois.

/...

c) Il faudrait encourager les gouvernements à adopter une législation visant à protéger les droits de la jeunesse, notamment le droit à l'éducation et à la formation, au plein emploi et à un emploi satisfaisant ainsi qu'à la liberté de conscience.

2. Enseignement et formation

a) Le cas échéant, établir des programmes visant à l'élimination de l'analphabétisme, à une date précise, en accordant une haute priorité aux jeunes de 15 à 24 ans.

b) Dispenser à tous les garçons et à toutes les filles un enseignement gratuit et obligatoire du premier niveau et prendre des mesures pour assurer la démocratisation de l'enseignement, et procéder à la réforme des méthodes et des programmes d'enseignement de manière à lier plus étroitement l'éducation aux réalités et aux besoins économiques, sociaux et culturels de chaque société.

c) Accroître et améliorer les facilités d'enseignement, en particulier celles offertes aux jeunes des zones rurales, et aux jeunes désavantagés, et renforcer ou créer des systèmes de formation pour la jeunesse dans le cadre de la politique nationale de formation.

d) Etudier et déterminer les niveaux d'éducation et de formation requis. Au niveau de la communauté, il faudrait dispenser une éducation de base - alphabétisation fonctionnelle et éléments de calcul, connaissance et compétences indispensables pour gagner sa vie, diriger un ménage et participer au processus de développement. Il faudrait aussi assurer une formation professionnelle liée directement à l'emploi et à la satisfaction des besoins de base, ainsi qu'une formation technique et une formation en matière de gestion à tous les niveaux.

e) Renforcer ou créer l'infrastructure nécessaire à la planification, la programmation, l'organisation et la gestion de la formation.

f) Mettre au point des politiques et des programmes de formation d'animateurs et d'agents chargés des jeunes.

g) Donner aux jeunes des informations sur les futures possibilités d'emploi avant leur entrée dans des établissements d'enseignement général et professionnel.

3. Emploi et activités économiques

a) Formuler des programmes d'action assurant aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail l'égalité des chances et de traitement et, en particulier, des emplois équitablement rémunérés qui leur permettent de contribuer au développement.

b) Déterminer les domaines d'activité économique offrant de nouveaux emplois, particulièrement aux jeunes, en mettant entre autres l'accent sur le travail indépendant et l'initiative personnelle, par exemple les programmes de formation au développement communautaire et aux techniques de chef d'entreprise, pour éliminer le chômage parmi la jeunesse.

c) Encourager le développement des coopératives et de la petite industrie pour élargir l'éventail de la participation économique des jeunes et leur assurer une formation satisfaisante aux techniques de gestion des coopératives et des entreprises.

d) Fixer des échéances précises pour augmenter sensiblement et sans entraves le nombre des jeunes qualifiés occupant des emplois spécialisés et techniques.

e) Éliminer l'exploitation du travail des jeunes, en particulier des jeunes garçons et filles, partout où elle existe. Il faudrait prendre des mesures visant à encourager la ratification et l'application plus larges des conventions internationales du travail pertinentes relatives aux jeunes.

f) Entreprendre une étude des possibilités d'emploi pour les jeunes et définir les progrès réalisés dans ce domaine.

g) Déterminer les liens existant entre les tendances de la demande de main-d'oeuvre et les choix des jeunes en matière d'enseignement.

4. Santé

a) Favoriser et assurer la formation des jeunes indispensable pour remédier à la répartition inégale des soins de santé, en particulier dans les régions rurales et péri-urbaines. Il faudrait que les jeunes ne se contentent pas de fournir des services mais qu'ils fassent mieux comprendre à leur famille et à la collectivité l'importance de la santé ainsi que du rôle qu'elles sont appelées à jouer pour la conserver. En outre, les jeunes peuvent contribuer à faire mieux comprendre les liens existant entre la santé et le développement.

b) Organiser dans les zones rurales et urbaines, à l'échelle du quartier et du voisinage, des cours d'éducation sanitaire, d'assainissement, d'éducation nutritionnelle, d'éducation familiale et de soins de santé maternelle et infantile dans le cadre desquels les jeunes seraient activement encouragés à participer à l'amélioration du bien-être de la collectivité.

c) Il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des jeunes en matière de santé dans le cadre d'activités telles que :

i) La promotion des soins de santé primaires et de stratégies propres à assurer des soins de santé adéquats, notamment des programmes de formation et d'enseignement destinés à tous les jeunes et en particulier aux jeunes adolescents ou préadolescents, garçons et filles, de manière à les préparer à la période de procréation et à leur assurer d'une manière générale santé et bien-être;

ii) La recherche concernant les problèmes de santé particuliers aux jeunes - les accidents qui sont la principale cause de décès et d'invalidité, les caractéristiques et les raisons de l'augmentation de l'usage de la drogue chez les jeunes, et les besoins en matière de services de réadaptation et d'information;

iii) La recherche sur les besoins particuliers des jeunes handicapés et les programmes de réadaptation.

5. Activités en matière de population

a) Encourager la fourniture aux particuliers et aux couples des informations et des moyens qui leur permettraient de décider librement et en ayant pleinement conscience de leurs responsabilités du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances. Il faudrait n'épargner aucun effort pour mieux connaître et déterminer les causes de stérilité involontaire, de faible fertilité et de malformations congénitales et veiller à en réduire le nombre, ainsi que les incidences sur le plan de la santé et sur le plan économique, tant pour la mère que pour l'enfant, de grossesses précoces ou tardives et d'enfants trop nombreux ou trop rapprochés.

b) Encourager la préparation à la vie familiale qui doit constituer un élément crucial des programmes éducatifs en matière de population, en vue de fournir les informations nécessaires et de faire comprendre le concept de bien-être de la famille, y compris sa planification.

c) Encourager les jeunes et leurs organisations à participer activement à l'exécution au niveau local et national, de programmes de population. Il faudrait organiser au niveau local, en coopération avec d'autres institutions non gouvernementales, des activités comme l'organisation d'ateliers, de séminaires, de groupes de discussion, de cours de formation, de groupes d'enseignement et des activités connexes selon qu'il conviendrait.

6. Services sociaux

a) Les gouvernements devraient instaurer les conditions voulues pour réduire les dépenses relatives à la course aux armements et affecter les ressources correspondantes aux besoins sociaux et notamment aux besoins de la jeunesse. Les gouvernements devraient encourager le développement des

services sociaux qui constituent un moyen utile de mobilisation de la jeunesse au profit de la société tout entière et surtout de tous les groupes sociaux marginaux, sans oublier la contribution que peuvent apporter les organisations non gouvernementales. Ils devraient favoriser la création de services sociaux préventifs au niveau préscolaire et scolaire, tant dans les zones urbaines que rurales.

b) Il faudrait faire des efforts particuliers pour répondre aux besoins des jeunes migrants et des jeunes réfugiés en leur fournissant notamment une formation, une orientation professionnelle, une aide financière et, le cas échéant, d'autres formes d'assistance.

c) Il y aurait lieu d'encourager des projets de développement communautaire traduisant une prise de conscience par la collectivité locale de ses problèmes et des solutions à y apporter.

d) Il faudrait se pencher sur les problèmes de la prévention du crime et du traitement des délinquants, de l'abus des drogues, de la criminalité et du terrorisme des jeunes et de leur réinsertion. Les recherches dans ce domaine devraient porter notamment sur l'étude des rapports entre la criminalité juvénile et d'autres problèmes sociaux.

e) Les gouvernements devraient appuyer financièrement la création ou l'amélioration des centres pour les jeunes, notamment dans les zones rurales, ainsi que des bibliothèques des centres de loisirs et de sports, afin de relever le niveau de formation scientifique et culturelle des jeunes.

f) Il faudrait accorder une attention particulière à la mise en place de programmes de prévention et de rééducation destinés non seulement aux jeunes délinquants et jeunes migrants, mais aussi aux jeunes handicapés mentaux et physiques.

g) Il faudrait inviter instamment les gouvernements à respecter les droits de l'homme dans le cas des jeunes qui se trouvent en prison à cause de délits de droit commun ou pour d'autres raisons, afin que l'intégrité physique, intellectuelle et morale de ces personnes soit pleinement garantie et qu'elles bénéficient de toutes les possibilités de se réintégrer à la société.

7. Environnement et logement

a) Les gouvernements, avec l'aide des organisations de jeunesse, devraient propager la notion de développement "soutenable", en faisant notamment un effort accru en matière d'éducation écologique.

b) Les programmes de formation en matière d'environnement devraient être intégrés dans les programmes de formation existants (par exemple, formation d'animateurs de jeunes) et il y aurait lieu d'encourager encore davantage les échanges de données d'expérience et d'informations sur cette question.

c) Les gouvernements, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales de jeunes, devraient identifier et satisfaire les besoins particuliers des jeunes en matière de logement, notamment ceux des jeunes appartenant à des groupes vulnérables et défavorisés.

d) Il faudrait prendre des mesures visant à permettre la participation accrue des jeunes aux projets et programmes fondés sur l'initiative personnelle de manière à satisfaire leurs besoins en matière de logement tant dans les zones urbaines que rurales, particulièrement par la mise en place de moyens de formation suffisants.

e) Les gouvernements devraient encourager les instituts de recherche nationaux à mettre à la disposition des jeunes des renseignements concernant l'emploi de techniques appropriées, ainsi que les matériaux, les plans et le financement de logements à bon marché.

IV. LIGNES DIRECTRICES DE L'ACTION REGIONALE

38. L'action menée à l'échelon régional pour marquer l'Année internationale de la jeunesse devrait essentiellement servir à épauler les opérations se rapportant aux thèmes de préoccupation nationaux et locaux concernant les jeunes. On doit faire observer à ce propos que l'action entreprise tant sur le plan régional que sur le plan international nécessitera peut-être des aménagements de détail une fois que les Etats Membres ou les comités de coordination nationaux auront fourni des renseignements complémentaires précisant ce qui est fait dans leur pays même. L'action régionale pourrait tendre à :

a) Faire intervenir les commissions régionales qui pourraient jouer un rôle de premier plan amenant les organismes régionaux et nationaux à établir des liens de coopération étroits, en encourageant les pays à se communiquer leurs vues et des données d'expérience, et en veillant à ce que les organisations de jeunesse nationales et régionales soient mêlées de très près aux préparatifs de l'Année.

b) Encourager les organes d'information à sensibiliser le public, en lui faisant prendre conscience de l'existence de l'Année et du rôle des jeunes, et à diffuser une information régionale sur ce qui est fait pour préparer et marquer cet événement.

c) Elargir les services consultatifs concernant la jeunesse qui sont assurés par les organismes des Nations Unies à l'intention des Etats Membres.

d) Encourager les établissements de formation professionnelle nationaux et régionaux à établir des programmes d'étude qui débouchent, en ce qui concerne les jeunes, sur des possibilités de participation au développement.

e) Définir des directives et des critères qui permettent aux pays d'une région de suivre, de mesurer et d'évaluer ce qui sera fait chez eux pendant l'Année et les résultats auxquels ils auront pu parvenir.

f) Encourager les pays d'une même région à coopérer sur le plan technique, par exemple de la façon suivante :

i) En affectant des jeunes ayant reçu une formation professionnelle à des tâches d'assistance dans d'autres pays que le leur, pendant de courtes durées ou dans le cadre d'équipes spéciales;

ii) En organisant des manifestations et des échanges sportifs et culturels à l'échelon régional et sous-régional;

iii) En organisant des réunions régionales qui traiteraient de questions et de problèmes communs aux pays de la région, afin de permettre à ceux-ci de se communiquer les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience et d'inciter les jeunes à lancer des actions pour le développement.

g) Si les gouvernements en font la demande, les commissions régionales devraient - dans la limite de leurs moyens - les aider dans les grands domaines suivants :

i) Mise au point, à l'intention des gouvernements et des organisations non gouvernementales, de programmes conçus pour accroître la participation des jeunes au développement national, et établissement de demandes d'assistance technique et financière se rapportant à ces programmes;

ii) Analyse systématique, par rapport aux stratégies et aux politiques générales de développement établies par les pays, des conditions faites aux jeunes, en s'attachant en particulier à déterminer de quelle façon ceux-ci pourraient contribuer à la réalisation des buts et objectifs socio-économiques et politiques que l'on s'est fixés;

iii) Assistance au niveau de l'établissement de programmes de formation destinés aux jeunes, en particulier les programmes qui développent chez les intéressés les aptitudes à diriger;

iv) Action auprès des gouvernements pour les amener à inclure des représentants des jeunes dans les délégations qu'ils envoient aux réunions intergouvernementales régionales consacrées à la jeunesse.

/...

h) Chaque commission régionale des Nations Unies pourrait envisager de créer un comité régional de coordination chargé de coordonner dans la région les activités touchant l'Année internationale de la jeunesse.

i) Le comité régional de coordination pourrait compter des représentants des gouvernements, des organisations de jeunesse et des autres organisations non gouvernementales de la région.

V. LIGNES DIRECTRICES DE L'ACTION INTERNATIONALE

39. L'action menée à l'échelon international pour marquer l'Année internationale de la jeunesse devrait essentiellement servir à épauler les opérations se rapportant aux thèmes de préoccupation nationaux, locaux et régionaux concernant les jeunes. Il est proposé de s'inspirer des lignes directrices suivantes :

a) La communauté internationale devrait s'engager sans réserve à accorder une place importante dans ses préoccupations - et un rang prioritaire dans son action - aux mesures tendant à améliorer la condition des jeunes, cette orientation étant à la fois un moyen d'atteindre les objectifs du progrès social et du développement et un but en soi.

b) Les organisations internationales devraient analyser les incidences du Programme de mesures et d'activités par rapport aux programmes qu'elles ont déjà mis sur pied ou à ceux qu'elles introduisent. Tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient prendre, aussi bien en commun que chacun de leur côté, des dispositions pour donner suite aux recommandations qui, dans le Programme de mesures et d'activités, concernent les préparatifs et la célébration de l'Année. La concertation est nécessaire si l'on veut qu'une vision globale et un esprit de coordination président aux politiques et aux programmes réalisés pour la jeunesse au sein du système des Nations Unies.

c) Dans la limite des moyens dont on dispose, l'action internationale devrait venir à l'appui des activités suivantes :

- i) Recherche, collecte de données et analyse des problèmes que connaît la jeunesse tant dans les pays développés que dans les pays en développement.
- ii) Etablissement d'une étude détaillée à l'échelon mondial - activité d'une importance essentielle - en vue d'évaluer la situation actuelle et son évolution, notamment la situation économique, sociale et politique de la jeunesse, et de déterminer les principaux problèmes, les idéaux et les aspirations de la jeunesse afin de la faire participer effectivement au développement et à la préservation de la paix.

/...

- iii) Détermination des secteurs où l'ONU et les institutions spécialisées pourraient fournir une assistance technique en faveur des jeunes.
 - iv) Assistance aux gouvernements lorsqu'ils demandent qu'on les aide à analyser systématiquement, par rapport à leurs stratégies et politiques générales de développement, les conditions faites aux jeunes, en s'attachant en particulier à déterminer comment ceux-ci pourraient contribuer à la réalisation de certains buts et objectifs d'ordre économique ou politique.
 - v) Assistance aux gouvernements lorsqu'ils entreprennent d'élaborer à partir de cette analyse leurs politiques et leurs programmes concernant la jeunesse.
 - vi) Diffusion et échange de renseignements, et entrée en contact avec des organisations non gouvernementales et d'autres groupes.
 - vii) Examen général et bilan d'appréciation, notamment en faisant le point du chemin parcouru dans le sens des buts et objectifs du Programme de mesures et d'activités.
 - viii) Elaboration d'un instrument international approprié relatif à la jeunesse, qui comporterait des dispositions concrètes quant aux ressources et aux mesures essentielles à mettre en oeuvre pour assurer l'exercice effectif de ses droits et responsabilités, notamment pour ce qui est de l'intégrité physique et intellectuelle et du droit à l'éducation, à la formation et à la sécurité de l'emploi. L'objet de cet instrument devrait être d'assurer la pleine participation de la jeunesse à la promotion du développement et de la paix.
 - ix) Amélioration des voies de communication entre l'Organisation des Nations Unies d'une part, et la jeunesse et les organisations non gouvernementales de jeunes d'autre part.
 - x) Nomination de jeunes au sein des délégations nationales à toutes les grandes réunions de l'ONU et participation des jeunes au choix des membres de ces délégations.
- d) Des programmes de recherche et d'action visant à inculquer un idéal de paix devraient être lancés et renforcés pendant l'Année. Les organismes des Nations Unies dont les travaux ont trait aux jeunes, à l'éducation ou à la paix, devraient coopérer avec des établissements de recherche et des universités de toutes les régions pour réaliser de tels programmes.

e) Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient envisager de parrainer, dans le cadre des préparatifs de l'Année et pendant celle-ci même, des événements culturels internationaux concernant la jeunesse, par exemple :

- i) Un festival international du cinéma, à l'occasion duquel seraient projetés dans le monde entier des films réalisés par des jeunes sur des sujets concernant les jeunes;
- ii) Un festival mondial du théâtre, auquel participeraient de jeunes troupes;
- iii) Un festival international de musique ou de danse, qui réunirait des jeunes compositeurs, chefs d'orchestre et exécutants;
- iv) Une exposition de photographie itinérante sur le thème de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;
- v) Une sélection d'ouvrages présentant un grand intérêt pour la jeunesse, dont on encouragerait la publication dans tous les Etats Membres de l'ONU;
- vi) Un concours d'affiches organisé parmi les élèves de l'enseignement secondaire, auxquels il serait demandé de dessiner les affiches de l'Année;
- vii) Des émissions de timbres-poste et des ventes de cartes postales ayant l'Année pour thème;
- viii) Un concours international sur des thèmes tels que : "La jeunesse, solidaire d'autres groupes d'âge", ou "Points de vue de la jeunesse sur le nouvel ordre économique international".

f) Si les gouvernements le souhaitaient, les organismes et organes des Nations Unies pourraient les aider à préparer et à organiser une manifestation internationale, colloque ou conférence, qui serait consacrée à des sujets intéressant spécifiquement les jeunes.

40. Tous les organes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies devraient renforcer et améliorer leurs activités relatives à la jeunesse afin d'assurer la participation effective de celle-ci aux manifestations et activités internationales telles que : la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (1982); la deuxième

/...

Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale (1983); la mise en oeuvre de la deuxième Décennie du désarmement (années 80); la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (1981-1990); la mise en oeuvre du Programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (années 80); la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980); la mise en oeuvre des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (1980).

41. Afin de s'assurer qu'il sera donné suite à l'Année internationale de la jeunesse, il serait bon de proclamer, à compter de 1985, une Journée internationale de la jeunesse, qui serait célébrée dans les pays membres.

VI. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE JEUNES

42. Les organisations non gouvernementales de jeunes ont un rôle important à jouer, notamment : a) en tant qu'éléments moteurs du développement économique et social; b) en tant qu'agents d'innovation, promoteurs d'une nouvelle conception des projets de développement, au niveau de la collectivité, ou des individus eux-mêmes et c) en tant qu'interprètes du changement auprès de la population locale; elles peuvent également, d) inciter les gouvernements à prendre des mesures en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Les organisations de jeunes contribuent déjà - et elles devraient être encouragées à persévérer sur cette voie - à permettre aux jeunes de jouer un rôle efficace et important dans des domaines tels que : a) la formulation de politiques, y compris la détermination des besoins; b) la planification des programmes et des projets destinés à traduire ces politiques dans les faits; c) la concrétisation et l'exécution pratique des programmes et d) l'évaluation des programmes et des projets. Il est proposé de s'inspirer des lignes directrices suivantes :

a) Les organisations non gouvernementales de jeunes devraient être encouragées à :

- i) Sensibiliser la jeunesse aux questions de paix et de développement;
- ii) Eveiller l'intérêt de l'ensemble de la population et des jeunes en particulier, à l'égard des programmes de développement et de la consolidation de la paix dans le monde, et obtenir leur adhésion;
- iii) Stimuler l'action gouvernementale dans ce domaine.

/...

b) Renforcer la collaboration et la coopération entre les organisations non gouvernementales et les responsables à tous les niveaux - local, provincial, national et international.

c) Renforcer et étendre les liens de coopération entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes et d'étudiants internationales, régionales et, le cas échéant, nationales, pour préparer et célébrer l'Année internationale de la jeunesse; on pourrait, en particulier, intensifier les consultations et les activités d'assistance bénévoles dans le cadre de la réunion officielle rassemblant à Genève des organisations non gouvernementales et notamment des organisations non gouvernementales de jeunes et continuer de stimuler les travaux de la consultation collective d'organisations internationales non gouvernementales de jeunes, tenue sous l'égide de l'UNESCO. A ce propos, il faudrait renforcer encore la participation des organisations de jeunesse, notamment celles des pays en développement.

d) La présence de courants de communication véritables entre les organismes des Nations Unies d'une part et la jeunesse et les organisations de jeunes d'autre part est une condition absolument indispensable si l'on veut obtenir des résultats positifs avant, pendant et après l'Année. Les organisations non gouvernementales de jeunes devraient jouer un rôle important, car elles peuvent plaider efficacement la cause des jeunes.

e) Les organisations non gouvernementales peuvent participer activement à l'Année internationale de la jeunesse, notamment en organisant des séminaires spécialement consacrés aux problèmes qui se posent à ce groupe d'âge, en inscrivant les thèmes de l'Année au programme de leurs conférences annuelles, en introduisant dans leurs programmes, pendant l'Année elle-même, de nouvelles activités en faveur des jeunes, ou en élargissant celles qui existent déjà, etc.

f) Les organisations non gouvernementales peuvent aussi apporter une utile contribution à l'Année sur le plan de la promotion et l'information. Certaines d'entre elles disposent de vastes réseaux d'information, qui leur permettent de diffuser largement des publications et des documents audiovisuels consacrés à des questions et problèmes concernant la jeunesse.

g) Les organisations non gouvernementales de jeunes devraient tenir leurs bureaux nationaux au courant du déroulement des préparatifs de l'Année, suggérer des programmes à entreprendre à l'échelon national pour marquer celle-ci, et faire à cet égard fonction de centre d'échange de renseignements, en particulier lorsqu'il s'agit de projets conçus dans un pays, qui pourraient fort bien être transposés dans un autre.

/...

h) Les organisations nationales de jeunes devraient pouvoir participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques nationales concernant la jeunesse, ainsi qu'aux réunions internationales pertinentes, en étant par exemple représentées au sein des délégations.

43. Toutes les organisations non gouvernementales internationales de jeunes sont instamment priées d'appuyer la mise en oeuvre du Programme de mesures et d'activités pour l'Année internationale de la jeunesse et de prendre des initiatives à cette fin, aux échelons national, régional et international.

VII. INFORMATION

44. Etant donné que la réussite de l'Année internationale de la jeunesse dépendra dans une large mesure de la façon dont les responsables et l'ensemble de la population prennent conscience des problèmes qui se posent et des possibilités offertes, on devrait faire une large place à l'information lorsque l'on célébrera cet événement.

Directives générales

45. Devraient participer à cette action les médias et les organes d'information spécialisés. On devrait aussi organiser des colloques, des conférences, des concours de composition et autres manifestations qui serviraient à attirer l'attention du public sur les problèmes et le rôle de la jeunesse et sur le potentiel qu'elle représente.

46. En tant qu'agents d'information, d'éducation, de loisirs et d'action publicitaire, les médias ont de grandes possibilités lorsqu'il s'agit :
a) d'être le canal des changements sociaux; b) de diffuser l'information;
c) de faire disparaître les préjugés et les idées reçues, et d) de faire en sorte que les responsabilités de plus en plus étendues des jeunes soient plus rapidement reconnues et que la jeunesse puisse d'intégrer dans le courant du développement et accéder à la participation.

47. Les gouvernements voudront peut-être envisager la mise au point, à l'usage des médias, de matériaux spéciaux d'éducation essentiellement axés sur les jeunes, par exemple des reportages, des bandes dessinées, des montages photothématiques, des programmes de télévision et de radio. Ils pourraient s'intéresser tout particulièrement à des secteurs qui concernent l'ensemble de leur population, tels que santé et nutrition, enseignement et formation, emploi, etc.

/...

48. Il est nécessaire de prendre des mesures pour sensibiliser ceux qui travaillent dans les médias aux problèmes actuels des jeunes et au potentiel que représentent ces derniers et leur faire rendre compte équitablement des aspects positifs des activités et du comportement des jeunes. Pour cela, on pourrait organiser des voyages d'étude à l'intérieur des pays mêmes, à travers une région ou d'une région à l'autre, ainsi que des tables rondes de journalistes. Ceux qui assurent l'information auraient ainsi l'occasion de rencontrer des experts et des responsables de haut niveau.

49. Il est nécessaire que les organismes et organes des Nations Unies évaluent de façon critique ce qu'offrent, du point de vue du contenu et de la présentation, les publications des Nations Unies qui s'adressent en partie ou exclusivement à de jeunes lecteurs, afin de leur donner davantage de crédit aux yeux de ceux-ci et d'en augmenter sensiblement la diffusion.

50. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires devrait adopter une devise pour l'Année internationale de la jeunesse et la faire reproduire sur des affiches, des insignes, des pièces, des T-shirts, etc., qui pourraient être vendus par l'Organisation des Nations Unies et les comités nationaux, une partie des bénéfices étant versée au Fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale de la jeunesse, l'autre allant aux comités nationaux de coordination.

51. Il faut encourager les médias à mettre au point des programmes informant les jeunes des dangers de la pornographie, de la violence, de l'intolérance religieuse et des préjugés raciaux.

Décision 2 (I)

Le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse propose que sa deuxième session ait lieu à Vienne durant le deuxième semestre de 1982, avant la trente-septième session de l'Assemblée générale. A ce propos, il décide que le rapport d'activité sur la mise en oeuvre du programme (voir le paragraphe 3 d) de la décision 1 (I) ci-avant) devrait également être soumis au Comité consultatif avant cette session de l'Assemblée générale.

Décision 3 (I)

Le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse :

/...

a) Prend note de la liste des réunions régionales et internationales consacrées à la jeunesse ou à des questions intéressant la jeunesse 11/;

b) Prie le Secrétaire général de communiquer tous les six mois aux Etats Membres une liste des conférences et des réunions internationales concernant l'Année internationale de la jeunesse, y compris les renseignements pertinents sur ces réunions;

c) Recommande aux Etats Membres de répondre favorablement aux invitations des organisations internationales à participer à des réunions consacrées à des questions liées à l'Année internationale de la jeunesse.

11/ A/AC.209/3.

APPENDICE

Documents dont le Comité consultatif était saisi à sa
première session

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
A/AC.209/1	2	Ordre du jour provisoire
A/AC.209/2	3	Projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : rapport du Secrétaire général
A/AC.209/3	3	Liste des réunions régionales et internationales consacrées à la jeunesse et aux questions intéressant la jeunesse : note du Secrétariat
A/AC.209/L.1	2	Organisation des travaux de la session : note du Secrétariat
A/AC.209/L.2	3	Recommandations du Groupe de travail
A/AC.209/L.3 et Add.1 à 3	5	Adoption du rapport du Comité consultatif : projet de rapport